

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES VERBAL

SEANCE DU JEUDI 13 OCTOBRE 2022

L'an deux mille vingt deux, le 13 octobre, à 18 heures, le Conseil Municipal, convoqué le 7 octobre par Monsieur NICOLIN, s'est réuni sous sa présidence en séance publique, salle Charles de Gaulle à l'Hôtel de Ville.

Présents

M. Yves NICOLIN, Mme Clotilde ROBIN, M. Lucien MURZI, Mme Sophie ROTKOPF, M. Jean-Jacques BANCHET, Mme Corinne TRONCY, M. Fabien LAMBERT, Mme Catherine DUFOSSE, M. Gilles PASSOT, Mme Fanny FESNOUX, M. Pascal LASSAIGNE, Mme Marie-Laure DANA BURNICHON, M. Edmond BOURGEON, Mme Hélène LAPALUS, M. Guy SERGENTON, Mme Maryvonne LOUGHRAIEB, Mme Catherine BRUN, M. Christian DORANGE, Mme Valérie PROST MALLET, Mme Virginie BERNIER, M. Guillaume BRASSEUR MINARD, Mme Adina LUPU BRATILOVEANU, M. Mahdi NOUIBAT, Mme Vickie FIOUX REDEUILH, M. Yohan RIVOLLIER, M. Romain BOST, M. Quentin GUILLERMIN, M. Alexandre GRANGE, Mme Sabine VERMOREL, M. Christian PION, M. Bernard GERBOT, M. Denis VANHECKE, Mme Marie-Hélène RIAMON, Mme Brigitte DUMOULIN, M. Andrea IACOVELLA.

Absents ayant donné pouvoir

Mme Jade PETIT à M. Fabien LAMBERT, Mme Vanessa BARBANT à M. Romain BOST, M. Franck BEYSSON à M. Bernard GERBOT.

Absent sans pouvoir

Mme Christine CHEVILLARD.

Secrétaire

M. Edmond BOURGEON est élu secrétaire.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer valablement. M. le Maire passe à l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

EDUCATION - JEUNESSE

- 1 - Bilan des Conseils Municipaux d'Enfants et de Jeunes – Année 2021-2022
Rapporteur : Mme Lapalus

ADMINISTRATION MUNICIPALE

- 2 - Exercice des pouvoirs délégués du Maire - Compte rendu
Rapporteur : M. le Maire
- 3 - Stationnement payant - Rapport annuel sur les Recours Administratifs Préalables Obligatoires (R.A.P.O.) - Année 2022 - Examen
Rapporteur : M. Bourgeon

FINANCES – MOYENS GENERAUX

- 4 - Révision libre de l'attribution de compensation de Roannais Agglomération - Participation au Centre Régional Auvergne-Rhône-Alpes de l'Information Géographique (C.R.A.I.G.) - Approbation
Rapporteur : Mme Robin

CADRE DE VIE

- 5 - Stratégie foncière - Convention de veille et de stratégie foncière avec EPORA et Roannais Agglomération - Approbation
Rapporteur : M. Lassaigne
- 6 - Site République Gambetta - Aménagement de l'îlot - Déclaration d'utilité Publique et dossier de cessibilité - Approbation
Rapporteur : M. Murzi
- 7 - Secteur Mulsant - Cession au groupement ANAHOME IMMOBILIER - Désaffectation et déclassement du domaine public communal – Approbation
Rapporteur : Mme Prost Mallet
- 8 - Constitution de servitudes de tréfonds sur la parcelle située 6, rue Chantalouette au profit d'ENEDIS - Conventions avec ENEDIS - Approbation
Rapporteur : Mme Bernier
- 9 - Dénomination de diverses voies - Approbation
Rapporteur : M. Sergenton

RESSOURCES HUMAINES

- 10 - Organisation du vote électronique pour les élections professionnelles 2022 - Approbation
Rapporteur : Mme Fesnoux
- 11 - Organisation des astreintes et indemnisation des agents – Approbation
Rapporteur : Mme Lupu Bratiloveanu

SPORTS

- 12 - Open de Roanne – Auvergne-Rhône-Alpes - Convention avec la société A&C Event's - Mise à disposition d'un équipement sportif - Subvention pour l'organisation d'une manifestation - Approbation
Rapporteur : M. Guillermin

CULTURE ET EVENEMENTS

- 13 - Théâtre Municipal - Conventions de partenariat avec les associations : Canal Jazz, le Papillon Bleu, l'Association des Amis du Théâtre Populaire et les Rencontres Musicales du Roannais - Approbation
Rapporteur : M. Brasseur Minard
- Musée de Beaux-arts et d'Archéologie Joseph Déchelette
- 14 - Dépôt de six œuvres à la Sous-Préfecture de Roanne - Convention - Approbation
Rapporteur : M. Banchet
- 15 - Dépôt d'une œuvre au lycée Jean Puy - Convention - Approbation
Rapporteur : Mme Fioux Redeuilh
- 16 - Dépôt de deux peintures de Louis Dinot au Musée - Convention avec le lycée Jean Puy - Approbation
Rapporteur : Mme Vermorel
- 17 - Projet éducatif et culturel "Ville#Roanne" - Convention de partenariat avec le Département de la Loire - Approbation
Rapporteur : M. Bost

AFFAIRES DIVERSES

*

* *

Le procès-verbal de la séance du 15 septembre 2022 est approuvé.

1. Bilan des Conseils Municipaux d'Enfants et de Jeunes – Année 2021-2022

Monsieur le Maire : Nous allons commencer par le bilan des Conseils Municipaux d'Enfants et de Jeunes que nous faisons donc chaque année. Il s'agit de l'année 2021-2022. Mme Lapalus va nous présenter ce rapport, en présence de quelques représentants de ces Conseils et nous pourrions peut-être avoir un petit échange après. Mais, préalablement, nous avons donc un petit clip, qui fait le bilan de l'année écoulée.

Diffusion du clip.

Merci pour la qualité du clip. Je voudrais saluer à travers l'ensemble du Conseil Municipal toute l'équipe qui, avec François Charmillon et Hélène, animent ces Conseils Municipaux : Emilie Malafosse, Sylvie Roche, Aurore Mignard. Vous leur transmettez nos félicitations et remerciements.

Madame Lapalus rappelle que l'année scolaire 2021-2022 étant terminée, il convient à présent de dresser le bilan des Conseils Municipaux d'Enfants et de Jeunes.

Ce bilan est présenté par le biais d'un vidéo-clip. Il retrace les différents temps forts et actions de ces deux conseils avec entre autres :

- le projet de création d'hôtel à insectes ;
- la rencontre avec les résidents de « Notre Maison » ;
- la visite du Sénat ;
- les inaugurations des cendriers de vote, des avaloirs floqués « La Loire commence ici, protégeons-là » et du cimetière pour animaux ;
- la préparation d'un clip sur le cyberharcèlement avec le C.M.J. ;
- la préparation des Assises de la jeunesse (C.M.J.) ;
- la préparation d'une campagne sur les différences filles/garçons (C.M.J.) ;
- le lancement des clips environnementaux (C.M.J.) ;
- la visite du mémorial du camp des Milles (C.M.J.).

Timéo : Alors moi je suis en environnement, on a fait la réalisation d'un hôtel à insectes, projet sur les avaloirs « La Loire commence ici », inauguration des cendriers de vote, et découverte du jardin partagé quartier Mulsant.

Jeanne : Visite d'une maison de retraite avec remise de cartes et poèmes, colis papillotes pour personnes seules et isolées, invitation à la journée de soutien pour Eden et Abel.

Agathe : Peinture des barrières et plots de l'école du Mayollet, réalisation des décorations de Noël pour les ronds-points.

Lug : Mise en peinture des boîtes à livres, vœux de la nouvelle année 2022 à la population.

Anaé : Je vais commencer par notre projet le plus ancien, on a eu la chance d'inaugurer enfin notre cimetière pour les animaux, c'est un projet qui me tient énormément à cœur puisque c'est un projet qui a été demandé la première année où j'ai participé au Conseil Municipal des Enfants, donc j'étais très heureuse de pouvoir participer à l'inauguration.

Ensuite on a notre projet de micro trottoir qu'on va continuer cette année et bientôt terminer normalement. C'est un projet pour parler du harcèlement. On veut sensibiliser les jeunes, et faire un micro trottoir en demandant aux jeunes s'ils sont bien sensibilisés sur le harcèlement, s'ils peuvent témoigner de leur harcèlement, via une vidéo. Pour cela, on a aussi rencontré l'association StopFisha qui lutte contre les violences sexistes sur les réseaux sociaux. C'est une association avec laquelle on aimerait bien travailler à l'avenir pour partager notre vidéo.

Florian : En projet d'environnement je vais vous parler de nos clips réalisés en 2 ans suite au COVID, clips-là réalisés sur plusieurs séances plénières. On a choisi les thématiques, les scénarios, puis on les a réalisés afin de sensibiliser les gens à arrêter de polluer, jeter leurs déchets. On ne pourra jamais arrêter mais c'est surtout pour diminuer. Il y a un autre projet qui me tient à cœur c'est les Assises de la Jeunesse, avec une réunion entre tous les Conseillers Municipaux des Jeunes de la Loire, pour l'instant nous avons Mably, Le Coteau, St-Priest-en-Jarez et St-Chamond. Saint-Étienne est en développement, ils sont en train de créer leur conseil. Notre but est de faire une réunion préparatoire, prévue au mois d'octobre dans la première semaine des vacances. On va proposer des thématiques qu'on va vous proposer à vous, et vous serez invité à en choisir une, afin qu'elle soit réalisée.

Anaé : Cette année, on va avoir le RJT pour la 7ème édition, donc on espère faire encore mieux que les autres années, qu'il y aura plus de participants et qu'on aille toujours plus loin.

Florian : Il y a aussi un événement qui nous a tenu à cœur, c'est l'événement pour Eden et Abel, là où on a participé durant la journée à l'organisation et on a tous aidé, c'était vraiment une super journée et on est content d'avoir contribué à cela.

Laure-Marie : On a aussi la participation de la journée jeux vidéo organisée par Roannais Agglomération, et aussi l'organisation du Festival Roanne Jeunes Talents qui s'est bien passé.

Madame Lapalus : Ils ont résumé rapidement quelques projets, ils ont d'autres projets qu'ils veulent mettre en place, notamment sur l'égalité homme/femme.

Le Conseil Municipal prend connaissance du bilan des Conseils Municipaux d'Enfants et de Jeunes.

ADMINISTRATION MUNICIPALE

2. Exercice des pouvoirs délégués du Maire - Compte rendu

Monsieur le Maire présente les décisions prises dans le cadre de la délégation qu'il a reçue par délibérations des 23 mai 2020 et 24 mars 2022 :

2022-103

COMMANDE PUBLIQUE

Aménagement des terrains de tennis couverts de Mâtel en maison des arts martiaux – Marchés à procédure passés avec les sociétés MATTANA SAS, LESPINASSE TOITURES, BOYER STORE ET FERMETURES, VERVAS METAL, L'ARTISAN DU BOIS, AUBONNET ET FILS, MURAT CARRELAGE SARL, SOCIETE FRANCAISE JUDO ET ARS MARTIAUX, LARUE, THEVELEC

2022-104

FINANCES-MOYENS GENERAUX

Aménagement d'un itinéraire cyclable sécurisé entre Commelle-Vernay et Roanne – Candidature à l'appel à partenariat 2023 "Soutenir l'aménagement d'itinéraires cyclables"

2022-105

PROPRIETES COMMUNALES

Mise à disposition d'un logement municipal situé 35, rue Alfred de Musset à l'association VIE LIBRE – Convention d'occupation

2022-106

URBANISME-HABITAT

Stationnement d'un véhicule sans permis électrique – Etablissement C PERMIS représenté par Lionel MARTINS JUSTO – Convention d'occupation d'une fraction du domaine public

2022-107

PROPRIETES COMMUNALES

Mise à disposition d'espaces de stationnement et bâtiment situés 37, boulevard Bernard Palissy à la SAS SEHCOR-Groupe

2022-108

COMMANDE PUBLIQUE

Fourniture de sources lumineuses d'éclairage public, bâtiments et signalisation – Marché passé avec l'entreprise REXEL

2022-109

COMMANDE PUBLIQUE

Fourniture de matériel de signalisation tricolore – Marché passé avec l'entreprise AXIUM

2022-110

RESSOURCES HUMAINES

Mandats spéciaux

- 2022-111** **ASSURANCES**
Responsabilité Civile – Dommages sur lunettes de vue – Indemnisation de Monsieur Dominique BRUNOIS
- 2022-112** **ASSURANCES**
Responsabilité Civile – Dommage sur véhicule – Indemnisation de la MAAF
- 2022-113** **COMMANDE PUBLIQUE**
Plantation de nouveaux arbres en ville – Programme 2022 – Marchés passés avec CHAVANY TP et CHOLA PEPINIERES
- 2022-114** **CULTURE**
Saison théâtrale 2022-2023 – Demandes de soutiens auprès des institutions culturelles et toute autre source de financement

Monsieur Pion : Concernant l'association sur laquelle vous avez accordé un bail gratuit qui s'appelle l'Association Vie Libre, j'aurais voulu simplement vous faire part d'un avis. Comme vous le savez, plusieurs associations de la ville répondent à des objectifs similaires, à savoir la lutte contre l'alcoolisme et les addictions, c'est le cas par exemple de Alcool Assistance rue Cadore, l'association Rimbaud, Vie Libre, le service d'addictologie de l'hôpital, et par souci d'efficacité en matière de santé publique, mais aussi d'efficacité économique, envisagez-vous d'impulser une démarche visant à créer une plateforme liée à l'addictologie ? Cette plateforme permettrait notamment de coordonner les actions et de les mettre en réseau, afin que les actions soient plus efficaces dans l'intérêt des personnes suivies au sein de ces structures.

Monsieur le Maire : Cette question est un peu en marge des décisions qui ont été prises. Ces sujets sont du domaine de compétence de l'Etat, il s'agit de santé publique, et aujourd'hui nous avons des choses qui sont faites au niveau des services de l'Etat, de l'hôpital de Roanne, et comme vous l'avez rappelé du service de santé, mais nous avons des actions d'associations qui sont libres de se constituer, de nous solliciter, certaines le feront d'autres ne le feront pas. Maintenant mettre en place une plateforme de coordination relève essentiellement du pouvoir de l'Etat, et à ce jour nous n'avons pas été ni sollicités ni même par les associations elles-mêmes, on ne nous a rien proposé de cette nature. Aujourd'hui, nous n'avons pas l'intention de bouger tant que nous n'avons pas une volonté associative qui décide de se mettre en place sur ces sujets là ou une volonté de la part de l'Etat qui décide de regrouper les actions afin de les coordonner.

Le Conseil Municipal prend acte de ces décisions.

3. Stationnement payant - Rapport annuel sur les Recours Administratifs Préalables Obligatoires (R.A.P.O.) - Année 2022 - Examen

Monsieur Bourgeon indique que la Ville de Roanne régleme et procède depuis le 1^{er} janvier 2018 au contrôle du stationnement de surface selon le procédé de Forfait Post-Stationnement (F.P.S.).

Le montant maximum du Forfait Post-Stationnement a été fixé à 40 €, ramené à 25 € selon le processus de minoration en cas de paiement de F.P.S. dans les 3 jours suivant l'émission de cette redevance.

Un rapport annuel reprend les critères de traitement des Recours Administratifs Préalables Obligatoires (R.A.P.O.), ainsi que les recours exercés devant la Commission du Contentieux du Stationnement Payant (C.C.S.P.). Les statistiques présentées concernent la période du 1^{er} octobre 2021 au 30 septembre 2022.

Selon les critères du tableau récapitulatif joint à la présente délibération, certaines lignes ne sont pas renseignées car, soit elles ne répondent pas aux motifs formulés par les usagers, soit la ville n'a pas fait le choix de rendre des décisions implicites (absence de réponse à l'utilisateur valant rejet du recours formulé).

Sur les critères non renseignés des décisions de la Commission du Contentieux du Stationnement Payant (C.C.S.P.), à ce jour aucune décision n'a été rendue par la C.C.S.P. sur une procédure contentieuse portée à la connaissance de l'administration sur la période concernée.

L'article R.2333-120-15 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'un bilan annuel soit présenté avant le 31 décembre de chaque année devant l'assemblée délibérante.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver le bilan statistique des R.A.P.O. arrêté au 30 septembre 2022.

FINANCES – MOYENS GENERAUX

4. Révision libre de l'attribution de compensation de Roannais Agglomération - Participation au Centre Régional Auvergne-Rhône-Alpes de l'Information Géographique (C.R.A.I.G.) - Approbation

Madame Robin rappelle que vu les dispositions de l'article 1609 Nonies du Code Général des Impôts notamment celle qui précise que le montant prévisionnel des attributions de compensation doit être communiqué aux communes membres, avant le 15 février de chaque année ;

Vu les dispositions de l'article 1609 Nonies du Code Général des Impôts notamment les dispositions du 1°bis du V qui fixe la procédure de révision dite « libre » du montant de l'attribution de compensation ;

Vu la Délibération du Conseil Communautaire de Roannais Agglomération du 25 novembre 2021 portant sur les attributions de compensation provisoires 2022 ;

Vu le rapport définitif de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) du 4 mai 2022 approuvé à la majorité qualifiée des communes membres de Roannais Agglomération ;

Vu la Délibération du Bureau Communautaire de Roannais Agglomération du 9 décembre 2021 approuvant l'adhésion de Roannais Agglomération au Centre Régional Auvergne-Rhône-Alpes de l'Information Géographique (C.R.A.I.G.) ;

Considérant que pour permettre aux communes du territoire de répondre à la législation en matière de sécurisation des travaux par la création d'un plan de corps de rue simplifié, Roannais Agglomération a adhéré au Centre Régional Auvergne-Rhône-Alpes de l'Information Géographique (C.R.A.I.G.) afin qu'il réalise une photographie aérienne très haute résolution ;

Considérant que les frais d'adhésion annuels au C.R.A.I.G., qui s'élèvent à 0,19 € par habitant, plafonnés à 19 500 €, pour Roannais Agglomération, seront financés par les communes membres, au prorata du nombre d'habitants, via une révision des attributions de compensation fixées en 2022 ;

Considérant que le nouveau montant de l'attribution de compensation de la Ville de Roanne s'élève à 9 729 953 € ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver le nouveau montant de l'attribution de compensation de Roannais Agglomération à la Ville de Roanne soit 9 729 953 €.

CADRE DE VIE

5. Stratégie foncière - Convention de veille et de stratégie foncière avec EPORA et Roannais Agglomération - Approbation

Monsieur Lassaigne indique que Ville de Roanne travaille en étroite collaboration avec l'EPORA, Etablissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes, depuis de très nombreuses années en vue de la résorption des friches industrielles et urbaines dans le cadre du projet de renouvellement urbain.

Dans le cadre de son Programme Pluriannuel d'Intervention, EPORA a mis en place un nouvel outil dénommé Convention de Veille et de Stratégie Foncière. Cette dernière a pour objectif de permettre, dans le cadre d'une veille foncière par la Ville de Roanne et de Roannais Agglomération, à l'EPORA d'acquérir un bien qui serait stratégique pour les collectivités et préserver les chances d'aboutissement d'un projet d'aménagement.

L'EPORA peut réaliser le portage foncier et patrimonial et s'engage à les céder à la collectivité concernée au terme du délai conventionnel. Le périmètre de la convention est instauré sur toute la commune de Roanne dans la mesure où le droit de préemption est également instauré sur l'ensemble de son territoire.

La durée de la convention est fixée à 6 ans, renouvelable tacitement par période d'un an ; le délai de portage foncier est de 4 ans. Par la suite, selon le projet, soit une convention opérationnelle est signée afin de permettre à EPORA de déconstruire et dépolluer le site, soit il est revendu à la collectivité à 100 % du coût initial.

Cette convention permet également de réaliser des études pré opérationnelles selon un montant maximum défini, sous maîtrise d'ouvrage et co-financée par EPORA.

Au vu de ces éléments, il est proposé de signer une convention de veille et de stratégie foncière avec EPORA et Roannais Agglomération. Le montant de l'encours maximum est fixé à 5 millions d'euros. Le taux de prise en charge d'éventuels études est fixé à 50 % pour un montant maximum d'études fixé à 150 000 €.

Madame Riamon : Nous n'avons rien contre EPORA comme vous le savez et depuis fort longtemps, mais le document que vous nous avez joint, un document à trous, est-ce qu'on pourrait avoir un document sans trou ?

Monsieur le Maire : Document à trous ?

Madame Riamon : Il y a plein de trous surlignés en bleu, on doit pouvoir dire que vous êtes le Maire de Roanne, ..., c'est mieux quand on délibère.

Monsieur le Maire : Le Conseil Municipal, comme vous le savez, autorise la Ville à signer un projet de convention, donc là vous avez le projet de convention, mais les seuls trous sont les dates et le nom.

Madame Riamon : D'habitude vous nous présentez une convention complétée.

Monsieur le Maire : Quand c'est complet c'est ficelé, quand c'est incomplet, c'est incomplet, vous avez sûrement raison, on vous transmettra...

Madame Riamon : Ce n'est pas un problème de fond, c'est juste un problème de forme.

Monsieur le Maire : On vous le transmettra quand il sera complet.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver la convention de veille et stratégie foncière à intervenir avec EPORA et Roannais Agglomération sur toute la commune de Roanne.

Le Groupe "A Gauche pour Roanne" s'est abstenu.

6. Site République Gambetta - Aménagement de l'îlot - Déclaration d'utilité Publique et dossier de cessibilité - Approbation

Monsieur Murzi indique que le projet de réaménagement du cœur d'îlot situé entre le Cours de la République, l'avenue Gambetta, la rue d'Albon et la rue Emile Noirot a fait l'objet d'une concertation publique de juin à décembre 2019, conformément à l'article L.103-2 du Code de l'Urbanisme.

Les conclusions du rapport tirant le bilan de la concertation ont été approuvées par délibération en date du 16 décembre 2019.

Par une seconde délibération du 11 février 2021, le Conseil Municipal a approuvé le dossier de création de la Z.A.C. République-Gambetta établi conformément aux dispositions de l'article R.311-2 du Code de l'Urbanisme. Cette même délibération décidait de retenir la concession d'aménagement comme mode de réalisation de l'opération.

Par délibération n° 20 du 15 décembre 2021, la Ville de Roanne a déclaré sans suite la consultation d'aménageur et décidé de réaliser l'opération en régie directe. Elle a par ailleurs approuvé le dossier de création modificatif de la Z.A.C. et rétabli le régime de la taxe d'aménagement à l'intérieur de la Z.A.C..

2.Objectifs du projet

La Z.A.C. vise à développer une opération d'aménagement par la requalification des friches et la remobilisation de fonciers précédemment artificialités sur une superficie d'environ 1,5 ha. Elle s'inscrit dans un contexte de renouvellement urbain du cœur d'îlot dans l'hypercentre de Roanne et à proximité immédiate de la gare.

Ce projet prend en considération les objectifs du SCoT Roannais concernant la densité minimale des quartiers à proximité des gares fixées à 60 logements par hectare pour maintenir la dynamique démographique de la ville de Roanne (ces objectifs ont été intégrés au Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) avec la zone UAg qui couvre le périmètre de la Z.A.C.).

La Z.A.C. République-Gambetta a pour objectif de proposer des logements neufs sur ce secteur de la ville suivant une offre diversifiée et de qualité favorable notamment à l'installation de jeunes ménages ou familles.

La situation géographique et les emprises foncières disponibles du cœur d'îlot constituent par ailleurs une opportunité unique pour le regroupement sur ce site de trois groupes scolaires existants du centre-ville qui sont éparpillés, vétustes et inadaptés aux besoins scolaires, périscolaires et extra-scolaires.

En raison des objectifs poursuivis, le projet constitue une opération d'aménagement au sens de l'article L.300-1 du Code de l'Urbanisme.

En l'occurrence, l'opération a pour objet :

- la construction d'un équipement public éducatif et intergénérationnel avec notamment un groupe scolaire d'une quinzaine de classes, un restaurant collectif, des locaux partagés et un club sénior ;
- la construction d'une quarantaine de logements ;
- l'aménagement d'une voirie de desserte de l'équipement public éducatif et intergénérationnel et des logements, ainsi qu'une voie modes doux débouchant sur l'avenue Gambetta permettant la desserte du cœur d'îlot depuis le nord ;
- l'aménagement d'un espace public.

3.Acquisitions foncières et procédure de déclaration d'utilité publique (D.U.P.)

La Ville de Roanne est propriétaire d'une grande partie des emprises nécessaires à la réalisation du projet d'aménagement de la Z.A.C. République-Gambetta.

Néanmoins à ce jour, restent quelques parcelles à acquérir nécessaires à la bonne réalisation du programme, d'une part, à la parfaite intégration de ce nouvel espace au reste de la ville, d'autre part.

A ce jour, toutes les négociations foncières n'ayant pas abouties, le recours à la procédure d'expropriation apparaît nécessaire.

La maîtrise publique du passage sous porche de l'immeuble situé 23, avenue cours Gambetta constitue la principale dureté foncière, étant précisé que le projet défini par le dossier de création de la Z.A.C. comprend un accès au cœur d'îlot par l'avenue Gambetta via le porche situé sous cet immeuble.

Ce porche est nécessaire pour permettre la desserte modes doux du cœur d'îlot (principalement à l'équipement éducatif et intergénérationnel) depuis le Nord.

Afin de réduire l'impact du débouché de la voie publique à travers l'immeuble, il est proposé une scission de la copropriété avec le détachement du volume sous le porche qui sera intégré dans la voirie communale relevant du domaine public.

Une solution alternative aurait consisté à faire l'acquisition complète de l'emprise foncière du porche (tréfond et immeuble au droit du porche). Cette approche a été écartée compte tenu de son fort impact sur les appartements qui auraient alors perdu une partie de leur surface (l'équivalent de deux pièces par niveau au-dessus du porche, soit une perte totale d'environ 110 m² de surface habitable pour l'immeuble).

Ainsi, la Ville doit par conséquent, sur le fondement de l'article L.1 du Code de l'expropriation, solliciter auprès du Préfet de la Loire, une D.U.P. et un arrêté de cessibilité.

Par décision n° 2022-ARA-KKP-3995 du 5 octobre 2022, la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Auvergne-Rhône-Alpes, autorité environnementale, a estimé que le projet de Z.A.C. République-Gambetta, n'était pas soumis à évaluation environnementale.

En outre, les travaux de la Z.A.C., soumis à enquête, sont compatibles avec le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) approuvé par délibération du Conseil Municipal n° 23 du 14 décembre 2016, et ses modifications. Il n'est donc pas nécessaire de procéder à une mise en compatibilité du P.L.U. en application de l'article L.122-5 du Code de l'expropriation et de l'article L.153-54 du Code de l'Urbanisme.

En conséquence, l'enquête préalable à la D.U.P., pour cette opération, se déroulera selon la procédure prévue à l'article L.110-1 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, dite de droit commun.

Par ailleurs, en application des dispositions de l'article R.131-14 du Code de l'expropriation, lorsque l'expropriant est en mesure, avant la D.U.P., de déterminer les parcelles à exproprier et de dresser le plan parcellaire et la liste des propriétaires, l'enquête parcellaire peut être menée conjointement à l'enquête préalable à la D.U.P..

Dans le cas du présent projet, les propriétaires des immeubles dont l'acquisition est nécessaire à la réalisation du projet sont, d'ores et déjà, connus. L'enquête publique portera donc, à la fois, sur l'utilité publique du projet et sur le dossier d'enquête parcellaire.

Le dossier d'enquête publique comporte enfin une estimation sommaire et globale des dépenses pour la réalisation du projet, se décomposant comme suit :

Nature des dépenses pour la réalisation de l'opération		Montant en € T.T.C.
Acquisitions foncières	Acquisitions déjà réalisées	2 380 000 €
	Acquisitions à réaliser	65 000 € selon avis de la DIE
Études et travaux	Études et frais de maîtrise d'œuvre et maîtrise d'ouvrage	2 600 000 €
	Travaux de remise en état des sols pollués, de réseaux, de la voirie, du parking public et de l'agora urbaine	2 200 000 €
	Travaux de l'équipement éducatif et intergénérationnel	12 600 000 €
Total		19 845 000 €

Le montant total de l'opération est estimé à 19 845 000 € T.T.C..

Par ailleurs des recettes de cession de charges foncières et de subventions sont prévues

L'emprise du projet contient des parcelles déjà acquises par la Ville ;

Vu les termes de l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'État (DIE) du 25 août 2022, en pièce jointe.

Lecture faite du dossier d'enquête publique annexé à la présente délibération ;

Monsieur Gerbot : Dans le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, il est écrit à la page 25 que le porche est d'une largeur de 4 m et d'une longueur de 14 m. Nous supposons que les véhicules motorisés ne seront pas autorisés à entrer sous ce porche, car page 43 il est écrit sur le plan Venelle mode doux, est-ce que vous pouvez nous confirmer qu'effectivement il n'est pas prévu que des véhicules motorisés rentreront par ce porche ?

Monsieur le Maire : Je vous confirme effectivement que ce porche est visé pour l'accès en mode doux du site et de façon exceptionnelle les véhicules de sécurité type pompiers qui eux peuvent être motorisés, il y aura donc forcément une borne au niveau de ce porche de façon à éviter les véhicules. Par contre, il est clair que ce porche donne aussi accès aux copropriétés derrière, qui elles pourront être accessible par leur propre propriétaire, mais en ce qui concerne l'accès par ce porche au site et en particulier l'école, il est prévu que ce soit un accès public uniquement en mode doux.

Monsieur Gerbot : Alors pour revenir sur ce sujet, effectivement les personnes bien sûr qui habitent, pourront rentrer, mais au niveau de la sécurité, il y aura probablement des panneaux qui mettront interdit sauf riverains, interdit aux véhicules motorisés, je présume que ce seront des panneaux à l'entrée du porche automatiquement.

Par contre, pour plus de sécurité je pensais à des plots enterrés sous terre comme il y a à l'entrée de la rue Maréchal Foch. Des scooters par exemple ou des motos en journée, voire la nuit, pourraient passer. Or la journée on pourrait par exemple mettre 3 plots relevés au centre de cette rentrée pour empêcher justement ce genre de problème, et la nuit tous les plots sont remontés et les riverains auraient une carte pour rentrer. Au niveau des plots, de chaque côté, il pourrait y avoir un côté pour que les piétons passent et un autre côté une voie cyclable pour entrer sous le porche. Est-ce que vous pourriez accepter cela ?

Monsieur le Maire : Je pense que vous n'avez pas entendu ma première réponse. Dans ma première réponse je vous ai dit que c'était un passage pour l'accès mode doux au site, véhicule motorisé pour les pompiers et pour les riverains, et qu'il y aurait une borne rétractable.

Par ailleurs je vais même rajouter M. Gerbot, nous envisageons de mettre un portail gris qui soit fermé la nuit à partir d'une certaine heure. Nous envisageons mais pour l'instant nous sommes encore en discussion. Un rendez-vous est programmé la semaine prochaine avec les propriétaires du porche pour pouvoir conclure un accord amiable. S'il ne devait pas y avoir accord amiable, nous avons et nous votons ce soir une Déclaration d'Utilité Publique pour pouvoir obtenir la cession forcée. Si on n'arrive pas à un accord avec le propriétaire. C'est le but de la D.U.P., dans l'intérêt général.

Monsieur Gerbot : Ensuite page 28, il est écrit la voie de desserte interne à îlot, on prend une chaussée de 4 m de largeur dont 2,20 m pour les véhicules motorisés à sens unique et 1,80 m pour les cyclistes, je présume que la voie pour les cyclistes est unidirectionnelle, sur un sens ?

Monsieur le Maire : Pourquoi vous présumez ?

Monsieur Gerbot : 1,80 m pour deux sens cela me paraît un peu léger, d'autant plus que le CEREMA à savoir le Centre d'Etudes et d'expertise sur les Risques, l'Environnement et la Mobilité et l'Aménagement, établissement public sous la tutelle du Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires, recommande pour une piste cyclable unidirectionnelle une largeur de 2 m, et pour une piste bidirectionnelle de 3 m, donc si elle est bidirectionnelle, si c'est sur les 2 sens, 1,80 m ça fait un peu léger.

Monsieur le Maire : Nos services vont regarder cela.

Monsieur le Maire : Il faut par contre savoir que là encore, dans le site il y a un accès véhicule motorisé voiture pour faire court, uniquement pour les riverains, donc ce n'est pas une voie de circulation, il n'y a pas de transit à l'intérieur de l'espace. On n'est pas obligé de calibrer les voies dans les mêmes dimensions qu'une voirie publique comme la rue Anatole France ou le cours de la République.

Monsieur Gerbot : Page 41, il est inscrit que le projet va générer un accroissement du trafic automobile dans le secteur, soit 340 véhicules supplémentaires en heure de pointe ce qui reste toutefois supportable au regard des aménagements actuels. Alors à quoi correspond le secteur ? A l'avenue Gambetta, le cours de la République ainsi que la rue Émile noirot, mais également au centre de l'îlot ?

Monsieur le Maire : Ce n'est pas dans l'îlot, c'est la périphérie du secteur, avenue Gambetta, cours de la République, les rues Anatole France et Emile Noirot.

Monsieur Gerbot : 340 véhicules supplémentaires à l'heure de pointe, ne serait-ce que pour le centre scolaire, le matin 1 h, 1 h le midi, 1 h à 2 h pour que les enfants reviennent au centre scolaire et 1 h en fin d'après-midi. Est-ce que vous pensez sincèrement que 340 véhicules supplémentaires c'est supportable ?

Monsieur le Maire : 340 véhicules par heure ça fait...

Monsieur Gerbot : Supplémentaires !

Monsieur le Maire : Oui mais cela fait moins de 6 voitures par minute sur l'ensemble du site, réparties sur plusieurs voies, 6 véhicules pour une minute cela fait un véhicule toutes les 10 secondes. Je ne pense pas que cela traumatise le voisinage.

Monsieur Gerbot : Ma foi si cela effectivement ne vous gêne pas. Si vous ne pensez pas que le bruit peut être tout de même gênant pour les personnes, parce qu'il va de toute manière y avoir beaucoup de bruit, à ce moment-là, aussi beaucoup de circulation d'ailleurs, si cela ne vous pose pas de problème, pourquoi pas. Nous personnellement, on est contre.

Monsieur le Maire : Ce n'est pas parce que vous allez avoir 6 véhicules par minute que tous font du bruit, nous avons de plus en plus de véhicules électriques qui font beaucoup moins de bruit qu'un véhicule thermique. Comme vous l'avez rappelé, il s'agit des heures de pointe et en dehors de ces heures de pointe, on n'a pas d'accélération du nombre de véhicules qui soit prévu. Mais il est clair qu'à partir du moment où regrouper 3 écoles sur un seul site, vous aurez effectivement aux heures d'entrées et sorties scolaires davantage de véhicules, mais par voie de conséquence vous en aurez aussi moins sur les autres secteurs sur lesquels il y avait les écoles qui auront fermé. C'est certes un équilibre et je pense que le dimensionnement aussi bien de la rue Gambetta que du cours de la République permette d'absorber sans difficulté et sans qu'il y ait un surcroît de bruit éventuel trop important. Le seul endroit où cela pourrait, de mon point de vue, poser un peu plus de problèmes, c'est sur la rue Émile Noirot, mais on aura je pense d'autres habitudes qui vont se prendre. Il y aura effectivement sur ces heures-là, peut-être davantage de gens qui viendront poser ou reprendre leurs enfants, même parmi les enfants, de nombreux enfants seront à la cantine.

Bien évidemment, à partir du moment où vous créez sur ce site-là, un équipement qui va accueillir une quinzaine de places et je ne sais plus combien d'enfants, parce que multiplié par 25 environ, vous allez générer du trafic supplémentaire. Je rappelle que pour ceux qui ont connu le site quand il était un site industriel, les semi-remorques passaient sous le porche et aujourd'hui on a une situation radicalement différente et tant mieux.

Maintenant il est clair que l'urbanisation de ce secteur va générer forcément, c'est mis d'ailleurs dans le dossier d'enquête, environ 340 véhicules supplémentaires aux heures de pointe. On a des véhicules qui aujourd'hui en 2022 font, qu'ils soient thermiques ou pas, moins de bruit que des véhicules conçus dans les années 2000.

Madame Riamon : Par deux fois dans les dernières semaines M. Murzi et vous-même avez annoncé, envisagé de suspendre ou de différer ce projet au regard des coûts qui pouvaient dépasser l'enveloppe sur laquelle vous vous étiez d'ailleurs, à ma demande, engagé strictement de 14 000 000 €. Qu'en est-il exactement de par les connaissances que vous avez de la situation ?

Monsieur le Maire : Aujourd'hui nous n'avons pas d'information complémentaire. Nous allons lancer des appels d'offres en novembre et nous verrons bien comment cela répond.

J'ai reçu récemment la Fédération du bâtiment, qui venait me voir avec l'inquiétude, de l'augmentation des coûts de l'énergie, de certains matériaux. Nous avons fait le constat ensemble que les coûts de l'énergie sont effectivement dans une évolution défavorable très forte, par contre en ce qui concerne les matériaux et l'approvisionnement des matériaux on était plutôt sur une tendance de stabilisation, voire de légère baisse et que d'ici, le printemps 2023, on nous annonce une décroissance de certains prix, je ne veux pas m'engager trop mais c'est ce que l'on lit dans la presse spécialisée. Pour l'instant, personne n'a de boule de cristal, on a des estimations qui ont été vues, qui ont été corrigées, aujourd'hui on part effectivement sur un projet qui fait 15 000 000 €, maintenant nous attendons l'ouverture des plis.

Aujourd'hui, quand on ouvre les plis on a des bonnes et des moins bonnes surprises, il y a des choses sur lesquelles on a des hausses assez importantes, et d'autres ouvertures des plis des prix assez conformes aux estimations et même sur certains lots, les prix sont en dessous des estimations. Je suis plus inquiet aujourd'hui, alors j'ai quand même une alerte par rapport au prix, sur la capacité des entreprises à trouver des collaborateurs pour mener à bien des chantiers.

Monsieur le Maire met au vote cette délibération :

POUR : 33 voix (Groupe Majorité + M. PION + M. IACOVELLA "Réussir Roanne Ensemble")
CONTRE : 2 voix (Groupe "Collectif 88 %")
ABSTENTION : 3 voix (Groupe "A Gauche pour Roanne")

Le Conseil Municipal, décide d'engager la procédure d'expropriation pour la réalisation de la Z.A.C. République-Gambetta, d'approuver le dossier destiné à être soumis à enquête préalable à la D.U.P, de demander à Madame la Préfète de la Loire d'organiser la mise à enquête publique conjointe du dossier de D.U.P. et du dossier d'enquête parcellaire et de la solliciter à l'issue de l'enquête conjointe, la D.U.P. et la cessibilité des emprises nécessaires à la réalisation du projet.

7. Secteur Mulsant - Cession au groupement ANAHOME IMMOBILIER - Désaffectation et déclassement du domaine public communal – Approbation

Madame Prost Mallet rappelle que par délibération n° 16 du 11 février 2021, la Ville de Roanne a approuvé la cession des parcelles AX 10, AX 12, AX 14, AX 15, AX 16, AX 1043, AX 1044, AX 1045, AX 1046, AX 1047, AX 1048, AX 1050, AX 1015 et AX 1102 situées au 138 et 140, rue Mulsant / 2 à 8, rue Julien Vachet / 55 à 63, rue Rabelais au groupement ANAHOME IMMOBILIER, en vue de la réalisation d'un projet de halle commerciale et de logements.

Par la suite, un compromis de vente a été signé avec diverses conditions suspensives. Aujourd'hui, ANAHOME IMMOBILIER est prêt à signer la réitération de la vente. Dans l'intervalle, le site aujourd'hui démoli a été utilisé par la population comme parking sauvage. Ce site doit être fermé en vue de la vente.

Conformément à l'article L.2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, il convient aujourd'hui de désaffecter le site et prononcer son déclassement du domaine public, afin que la cession des parcelles puisse être régularisée.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de dire que le site est fermé au public, et d'approuver sa désaffectation et son déclassement du domaine public communal.

8. Constitution de servitudes de tréfonds sur la parcelle située 6, rue Chantalouette au profit d'ENEDIS - Conventions avec ENEDIS - Approbation

Madame Bernier indique que la Ville de Roanne est propriétaire de la parcelle cadastrée section AR n° 315 située 6, rue Chantalouette à Roanne.

Dans le cadre de la création du réseau électrique sur les parcelles cadastrées section AR n° 336 et n° 337, il convient qu'ENEDIS procède à l'installation des ouvrages nécessaires à l'alimentation de celles-ci.

Aussi, il convient de conclure une convention de servitude de tréfonds pour chaque parcelle visant à autoriser ENEDIS à établir à demeure sur la parcelle cadastrée section AR n° 315, propriété de la Ville de Roanne, dans une bande de 1 m de large, une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 5 mètres, pour la parcelle AR n° 336 et d'une longueur totale d'environ 15 m pour la parcelle AR n° 337 ainsi que ses accessoires.

Cette convention est sans indemnité et pourra faire l'objet d'un acte authentique par devant notaire à la demande des parties. Les frais dudit acte seront à la charge d'ENEDIS.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver les conventions de servitudes de tréfonds à intervenir avec ENEDIS pour l'occupation d'une bande de terrain de 1 m de large pour l'implantation d'une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 5 mètres pour la parcelle cadastrée section AR n° 336 et de 15 mètres pour la parcelle cadastrée section AR n° 337 ainsi que ses accessoires, sur la parcelle, propriété Ville de Roanne, cadastrée section AR n° 315 située 6, rue Chantalouette. ENEDIS fera son affaire de l'ensemble des frais liés à l'acte authentique.

9. Dénomination de diverses voies - Approbation

Monsieur Sergenton indique qu'afin de faciliter le repérage pour les services de secours, le travail de la Poste et des autres services publics locaux ou commerciaux, ou encore la localisation sur les GPS, il convient d'identifier clairement les adresses des immeubles.

Sachant qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies et places de la commune, il est proposé de dénommer plusieurs voies :

- la rue Jeanne Bonnier reliant le boulevard d'Arras à l'avenue de Vauquois au nord de la Ville

Un permis d'aménager a été accordé pour la création de sept lots à bâtir destinés à l'habitation le 1^{er} septembre 2021 à la SASU SOF'INVEST et transféré à la SARL DELTA PROMOTION le 23 novembre 2021, représentées par Monsieur Thierry BARNET. Ce lotissement sera desservi par une voie privée qu'il est proposé de dénommer la rue Jeanne Bonnier, en hommage à la veuve de Joseph Déchelette ayant fait don à la Ville de Roanne de l'hôtel de la rue de la Sous-Préfecture, devenu aujourd'hui le Musée Joseph Déchelette.

- les rues Olympic et Odile Chattot, et la Place des Tisseurs reliant la rue Jean Mermoz à la rue Moulin Paillason en centre-ville

Un permis d'aménager a été accordé pour la création de neuf lots à bâtir pour l'aménagement d'une zone artisanale le 28 juillet 2021 à Roannais Agglomération. Ce lotissement sera desservi par deux voies privées et une place qu'il est proposé de dénommer : la rue Olympic, en référence à l'usine de vêtements d'hiver fondée par les frères Guyot en 1947 au 7 rue Jean Mermoz, la rue Odile Chattot, en hommage au médecin anesthésiste du Centre Hospitalier de Roanne, et créatrice du service de réanimation, et la Place des Tisseurs, en hommage au passé du site.

Madame Dumoulin : Aujourd'hui je suis presque comblée, parce qu'on a trouvé une femme médecin roannaise bravo ! On a trouvé une femme d'archéologue alors là bravo parce qu'on sait que derrière un archéologue il y a toujours une femme de qualité ! Et puis enfin on a Olympic, ça me fait vraiment très plaisir. Derrière Olympic, il y a toute la lutte dans les années 80 de femmes qui ont tout fait pour garder la production à Roanne, et évidemment c'était une période difficile pour le textile roannais, donc derrière Olympic évidemment on rend hommage à notre textile et on rend hommage aussi aux ouvrières qui depuis le 19^{ème} siècle sont là et font vivre les familles roannaises et ont lutté pour des droits pour les ouvriers et pour les ouvrières aussi.

Donc une fois n'est pas coutume M. le Maire je vous remercie pour cette délibération et surtout ne lâchons rien, parce que je crois que nous allons bientôt dépasser les 5 % nationaux, il n'y a que 5 % vous savez des noms de rue qui sont au féminin en France. Je crois que nous allons pouvoir peut-être même créer un label qui ferait que les villes moyennes soient récompensées pour leur nom au féminin.

Monsieur le Maire : Why not.

Monsieur Pion : Je reviendrais juste sur l'aspect signalétique, comme tous les roannais j'ai remarqué à la rentrée qu'il y avait eu la mise en place d'une signalétique imposante à l'effigie de la Ville de Roanne au niveau du rond-point Sully, et par souci de transparence vis-à-vis de nos administrés, pouvez-vous nous préciser si cette acquisition a donné lieu à un appel d'offres ? Quelles ont été les entreprises répondantes ? Quelle a été l'entreprise retenue et à quelles conditions financières ?

Monsieur le Maire : Nous n'avons pas encore terminé les travaux du rond-point Cassin, quand cela sera fait et d'ailleurs il sera inauguré à l'occasion du 30^{ème} anniversaire du jumelage entre Roanne et Pietra Neamt qui aura lieu le 29 octobre, vous recevrez en temps utile les invitations, c'est fait, auquel participeront également toutes les autres villes jumelles de Roanne. Nous irons dévoiler une partie de ce rond-point qui n'est pas encore installée, et quand tout sera installé et que nous aurons payé les factures, nous vous donnerons tous les renseignements, mais vous imaginez bien, vous qui avez été Adjoint aux finances, que dans cette ville tout est totalement "ric-rac" par rapport à la loi et que bien évidemment, il y a eu consultations, attribution des marchés dans les règles de l'art, et je crois même savoir que ce sont des entreprises roannaises qui ont réalisé les travaux.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver les dénominations de voie ci-dessus, et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires à la transmission de cette nouvelle dénomination aux administrés et institutions intéressées.

RESSOURCES HUMAINES

10. Organisation du vote électronique pour les élections professionnelles 2022 - Approbation

Madame Fesnoux informe que vu le décret n° 2014-793 du 9 juillet 2014 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique territoriale.

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux Comités Sociaux Territoriaux (C.S.T.) des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Vu le décret n° 2016-1858 du 23 décembre 2016 relatif aux Commissions Consultatives Paritaires (C.C.P.) de la fonction publique territoriale.

Vu le décret n° 2020-1533 du 8 décembre 2020 relatif aux Commissions Administratives Paritaires (C.A.P.) et aux conseils de discipline de la fonction publique territoriale.

Vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique.

Article 1 – Objet

La présente délibération a pour objet l'organisation des élections des représentants du personnel du C.S.T., des C.A.P. et de la C.C.P. de la Ville de Roanne.

Elle définit :

- les modalités de fonctionnement du système de vote ;
- le calendrier et le déroulement des opérations électorales ;
- les jours et heures d'ouverture et de clôture du scrutin ;
- l'organisation des services chargés d'assurer la conception, la gestion, la maintenance, le contrôle effectif du système de vote électronique ;
- les modalités de l'expertise ;
- la composition de la cellule d'assistance technique ;
- la liste des bureaux de vote électronique et leur composition ;
- les modalités d'accès au vote.

Article 2 - Modalités de vote par voie électronique

Conformément au I. de l'article 4 du décret 2014-793 du 9 juillet 2014, une seule modalité d'expression des suffrages doit être proposée pour tous les électeurs appelés à participer au même scrutin.

Le recours au vote électronique par internet est organisé dans le respect des principes fondamentaux qui commandent les opérations électorales, notamment :

- la sincérité des opérations électorales ;
- l'accès au vote de tous les électeurs ;
- le secret du scrutin ;
- le caractère personnel, libre et anonyme du vote ;
- l'intégrité des suffrages exprimés ;
- la surveillance effective du scrutin ;
- le contrôle a posteriori par le juge de l'élection.

Article 3 - Organisation des services chargés d'assurer la conception, la gestion, la maintenance, le contrôle effectif du système de vote électronique

La mise en œuvre du vote électronique est placée sous le contrôle de l'autorité territoriale de la Ville de Roanne.

Conformément à la possibilité ouverte par l'article 1 du Décret n° 2014-793 du 9 juillet 2014 susvisé, la Ville de Roanne décide de confier à un prestataire externe la conception, la gestion, la maintenance et le contrôle effectif du système de vote électronique.

Le prestataire tiendra informé de toutes les opérations en cours les membres de la cellule d'assistance.

Le prestataire s'engage contractuellement à garantir le respect de l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires en vigueur et régissant l'organisation de scrutins par voie électronique.

Article 4 - Dates, durée des élections et mode de scrutin.

L'autorité territoriale la Ville de Roanne convoque l'ensemble des électeurs à procéder à l'élection de leurs représentants : du jeudi 1^{er} décembre à 9h00 au jeudi 8 décembre à 15h30.

L'ensemble des scrutins se déroulera par voie électronique sur la plateforme : <https://electionproRAVDR.legavote.fr>.

Les membres de ces conseils sont élus au scrutin de liste, sans raturage, avec répartition proportionnelle à la plus forte moyenne.

Pour chaque représentant, un suppléant est élu dans les mêmes conditions que le titulaire.

Article 5 – Scrutins concernés et répartition des sièges

Le nombre de sièges à pourvoir pour chaque instance est défini comme suit :

Instances	Nombre de sièges		
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C
CST	6 titulaires et 6 suppléants		
CCP	3 titulaires et 3 suppléants		
CAP	3 titulaires et 3 suppléants	4 titulaires et 4 suppléants	5 titulaires et 5 suppléants

Article 6 – Listes électorales

6-1 : Electorat

a) Comité Social et Territorial

Sous réserve qu'elles exercent leurs fonctions dans le périmètre du Comité Social Territorial, les personnes remplissant les critères ci-dessous sont électrices d'office.

Catégories	Conditions
Fonctionnaire titulaire	Être en position d'activité ou de congé parental ou être accueillis en détachement ou mis à disposition de la Ville de Roanne
Fonctionnaire stagiaire	Être en position d'activité ou de congé parental.
Agent contractuel	1 - Bénéficiaire d'un contrat à durée indéterminée ou, depuis au moins deux mois d'un contrat d'une durée minimale de six mois ou d'un contrat reconduit successivement depuis au moins six mois ; 2 - Exercent leurs fonctions ou être en congé rémunéré ou en congé parental.

Cas particuliers :

Les agents mis à disposition d'une organisation syndicale sont électeurs dans leur collectivité d'origine.

Les agents mis à disposition ou détachés auprès d'un groupement d'intérêt public ou d'une autorité publique indépendante sont électeurs dans leur collectivité d'origine.

b) Commission Administrative Paritaire

Le décret n° 202-1533 du 8 décembre 2020 simplifie la composition des C.A.P. en supprimant les groupes hiérarchiques.

Sous réserve qu'elles soient titulaires et qu'elles occupent un emploi à temps complet ou à temps incomplet, les personnes remplissant les critères ci-dessous sont électrices d'office.

Catégories	Conditions
A,B,C	Les fonctionnaires titulaires à temps complet ou à temps non complet en position d'activité, de détachement ou de congé parental.

Cas Particulier :

Les fonctionnaires mis à disposition sont électeurs dans leur collectivité ou établissement d'origine.

Les fonctionnaires en position de détachement sont électeurs à la fois au titre de leur situation d'origine et de leur situation d'accueil, sauf si la même commission reste compétente dans les deux cas.

c) Commission Consultative Paritaire

L'article 12 de la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 remplace les commissions consultatives paritaires par catégorie par une commission consultative paritaire unique.

Sous réserve qu'elles soient contractuelles, les personnes remplissant les critères ci-dessous sont électrices d'office.

Conditions	
1-	Bénéficient soit d'un contrat à durée indéterminée, soit, depuis au moins deux mois, d'un contrat d'une durée minimale de six mois, soit d'un contrat reconduit sans interruption depuis au moins six mois ;
2-	Et exercent leurs fonctions ou sont en congé rémunéré ou en congé parental.

Cas particulier :

Les agents mis à disposition sont électeurs dans leur collectivité ou établissement d'origine.

6-2 : Affichage des listes électorales

Les listes électorales seront dressées par l'administration et affichées au moins 60 jours avant la date des scrutins dans les locaux de la collectivité territoriale, soit au plus tard le **2 octobre 2022**.

6-3 : Révision des listes électorales

Dans un délai de 10 jours après la publication, soit jusqu'au **12 octobre 2022**, les électeurs pourront dresser des réclamations en cas d'erreur ou d'omission sur les listes. Passé ce délai, aucune modification n'est alors admise.

Les demandes pourront se faire par voie dématérialisée en suivant le lien suivant :

<https://electionproRAVDR.legavote.fr/subscriptions>

L'administration statuera de manière motivée sur les réclamations dans un délai de 3 jours ouvrés.

Article 7- Candidatures

7-1 : Modalités de dépôt des candidatures

Les Organisations Syndicales qui remplissent les conditions fixées par l'article 9 bis de la loi du 13 juillet 1983 peuvent déposer leur candidature, qui devra :

- mentionner les noms, prénoms et sexe de chaque candidat et indiquer le nombre de femmes et d'hommes ;
- ne comporter aucune mention de titulaire et suppléant ;
- comporter un nombre pair de noms ;
- respecter la représentation Homme/Femme établi en fonction de l'effectif ;
- comporter un nombre de colistiers au moins égal aux deux tiers et au plus au double du nombre de sièges à pourvoir ;
- être déposé avant le 22 octobre 2022 soit au moins 6 semaines avant le début du scrutin ;
- comporter une déclaration de candidature signée par chacun des colistiers.

Une liste peut être commune à plusieurs Organisations Syndicales.

Le dépôt de candidature se fera à l'adresse suivante : Direction des Ressources Humaines – Service Gestion collective – Centre administratif de Roanne – Place de l'Hôtel de Ville - 42300 ROANNE, du mardi 13 septembre 2022 au jeudi 20 octobre 2022 sur les horaires suivants : 8h00-12h00 / 13h30-17h30 et donnera lieu à la délivrance d'un récépissé remis au délégué de liste ou à son suppléant désigné.

L'autorité territoriale peut constater l'irrecevabilité de la candidature et devra en informer le délégué au plus tard le jour suivant la date limite de dépôt.

7-2 : Modalités de mise à disposition des candidatures et des professions de foi

Les listes établies dans les conditions fixées par le décret du 10 mai 2021 susvisé sont affichées dans la collectivité territoriale ou l'établissement auprès duquel est placé le comité social territorial, au plus tard le deuxième jour suivant la date limite fixée pour leur dépôt, soit le **22 octobre 2022**. Les rectifications apportées ultérieurement sont affichées immédiatement.

Aucun autre retrait de candidature ne peut être opéré après le dépôt des listes.

Conformément à l'article 13 du Décret du 9 juillet 2014, Les listes et professions de foi seront également transmises par voie postale, et mises en ligne sur la plateforme de vote à l'adresse suivante <https://electionproRAVDR.legavote.fr> au plus tard le **16 novembre 2022**.

Article 8 - Bureaux de vote

8-1 : Composition

Un bureau de vote par scrutin et un bureau de vote centralisateur sont constitués pour surveiller les opérations de vote.

Chacun est composé d'un président, d'un secrétaire et de délégués des listes candidates.

8-2 : Rôles

Avant le début du scrutin, le bureau de vote électronique procède à l'établissement et à la répartition des clefs de chiffrement, vérifie que les composantes du système de vote électronique ayant fait l'objet d'une expertise n'ont pas été modifiés et s'assure que les tests prévus ont été effectués. Il vérifie également que les urnes sont vides, scellées et chiffrés et procède au scellement du système de vote, de la liste des candidats, de la liste des électeurs et des heures d'ouverture et de fermeture des urnes.

Article 9 - Modalités de fonctionnement du système de vote électronique

L'élection est organisée sous la forme exclusive d'un vote électronique respectant les principes fondamentaux qui commandent les opérations électorales, notamment la sincérité des opérations électorales, l'accès au vote de tous les électeurs, le secret du scrutin, le caractère personnel, libre et anonyme du vote, l'intégrité des suffrages exprimés, la surveillance effective du scrutin.

La conception, la gestion et la maintenance du système de vote électronique sont confiées au prestataire LEGAVOTE (878 188 176 R.C.S. Lyon).

9-1 : Scellement du système de vote

Lors de la réunion de scellement, les membres des bureaux de votes présents, via visio-conférence à l'adresse <https://electionproRAVDR.legavote.fr>, seront invités à saisir à tour de rôle, un mot de passe (associé à leur clé personnelle qui leur est personnellement attribuée) dont eux seuls ont connaissance (cette garantie s'appliquant également au personnel technique de l'équipe LEGAVOTE).

Au moins 3 clés seront éditées par les membres du bureau de vote (a minima, une pour le Président du bureau de vote et deux tiers de la totalité des clés aux délégués de liste). Le dépouillement est effectué par la combinaison d'au moins deux clés de chiffrement (dont celle du Président et celle d'au moins un délégué de liste).

En cas d'absence ou d'empêchement, le président est remplacé par le secrétaire.

9-2 : Procédure de vote

9-2-1 : Diffusion des identifiants

Chaque électeur devra recevoir, par courrier postal, des moyens d'authentification lui permettant de prendre part au scrutin. Ce courrier contiendra également une notice détaillée sur le déroulé des scrutins et l'utilisation du système de vote.

9-2-2 : Déroulement du vote

L'électeur se rend sur la plateforme de vote accessible à l'adresse <https://electionproRAVDR.legavote.fr>, puis s'identifie selon la procédure suivante :

- saisie d'un identifiant transmis par courrier papier ;
- saisi son mot de passe transmis par courriel ;
- enfin, l'électeur devra saisir les 6 chiffres que composent un code à usage unique transmis sur son téléphone portable ou via un serveur vocal.

Ces moyens d'authentification permettent au serveur de vérifier l'identité de l'électeur et de l'empêcher de voter plusieurs fois pour le même scrutin.

Après connexion, l'électeur accède aux listes de candidats. Il est invité à exprimer son vote. Le bulletin de vote apparaît clairement à l'écran et est modifiable avant validation. La validation rend définitif le vote et interdit toute modification ou suppression du suffrage exprimé. Le vote blanc est possible.

Le suffrage ainsi exprimé est anonyme et chiffré par le système. La transmission du vote et l'émargement font l'objet d'un accusé de réception automatiquement envoyé à l'électeur sur son adresse professionnelle.

9-2-3 : Mise à disposition de postes informatiques

L'électeur a la possibilité d'exprimer son vote par internet sur un posté dédié dans un local aménagé à cet effet, situé dans les services de la collectivité ou de l'établissement concerné et accessible pendant les heures de service. La collectivité s'assure que les conditions nécessaires à l'anonymat, la confidentialité et le secret du vote sont respectées. Cette durée de mise à disposition des postes dédiés est identique à la période durant laquelle le vote à distance est ouvert.

- Direction des Ressources Humaines – Hall d'entrée - Centre administratif Paul Pillet – Place de l'Hôtel de Ville - 42300 ROANNE ;
- Centre Technique Municipal (CTM), Salle de formation - Impasse de la Marne – 42300 ROANNE ;
- Serres municipales – salle de réunion au 1er étage des bureaux côté 10 rue Seguin – 42300 ROANNE.

Tout électeur qui se trouverait dans l'incapacité de recourir au vote électronique à distance et/ou qui rencontrerait des difficultés à utiliser le service, peut se faire assister par un électeur de son choix sur l'un des postes dédiés.

9-2-4 : Centre d'appel

La Ville de Roanne met en place un centre d'appel chargé de répondre aux électeurs afin de les aider dans l'accomplissement des opérations électorales pendant toute la période de vote. Ce centre d'appel est joignable au 04.77.23.47.12 ou au 04.77.23.47.32 horaires suivants : 8h00-12h00 / 13h30-17h30.

9-3 : Clôture du scrutin et dépouillement

Dès la clôture du scrutin, le contenu des urnes, les listes d'émargement et les états courants générés par les serveurs sont figés, horodatés et scellés automatiquement sur l'ensemble des serveurs dans des conditions garantissant la conservation des données.

Le bureau de vote électronique centralisateur contrôle, avant le dépouillement, le scellement du système.

Le dépouillement du scrutin est public (ouvert aux électeurs) et se fait via visio-conférence à l'adresse suivante <https://electionproRAVDR.legavote.fr>.

Il aura lieu le jeudi 8 décembre à 16h00.

Le décompte des voix obtenues par chaque candidat ou liste de candidats apparaît lisiblement à l'écran et fait l'objet d'une édition sécurisée afin d'être porté au procès-verbal. Le bureau de vote contrôle que la somme des suffrages exprimés et des votes blancs émis par voie électronique correspond au nombre de votants de la liste d'émargement électronique.

Le système de vote électronique est scellé après la décision de clôture du dépouillement prise par le président du bureau de vote. Le scellement interdit toute reprise ou modification des résultats. Toutefois, la procédure de décompte des votes enregistrés doit pouvoir être déroulée de nouveau si nécessaire.

Article 10 – Expertise indépendante

Préalablement à la mise en place ou à toute modification substantielle de sa conception, le système de vote électronique fourni par le prestataire fait l'objet d'une expertise indépendante conformément à l'article 6 du décret du 9 juillet 2014 n°2014-793.

Article 11 – Calendrier et déroulement des opérations électorales

Date	Opération à réaliser
Liste électorale	
<i>Au moins 60 jours avant date du scrutin</i>	Publicité liste électorale
<i>Du jour de l'affichage jusqu'à J-5 avant scrutin</i>	Vérification et réclamations par les électeurs
Listes des Organisations Syndicales	
<i>Au moins 6 semaines avant scrutin</i>	Dépôt des listes de candidats par OS
<i>Au plus tard le jour suivant date limite de dépôt</i>	Constatation irrecevabilité
<i>Au plus tard le 2^{ème} jour suivant date limite de dépôt</i>	Affichage des listes des candidats dans collectivité ou établissement

Scrutin	
<i>Au plus tard à J-10</i>	Envoi des identifiants
	Scellement
<i>Jour J</i>	Ouverture des votes
<i>De JJ à J+7</i>	Déroulement du scrutin
	Dépouillement

Monsieur Gerbot : Nous désirons que soit réalisé un bilan à la suite de ces élections pour connaître le taux de participation par rapport au vote antérieur sur papier si c'est possible.

Monsieur le Maire : Oui bien sûr pas de problème.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver les modalités d'organisation des élections professionnelles selon l'organisation matérielle définie ci-dessus et le coût financier de 2 970 € T.T.C. de ces élections professionnelles.

11. Organisation des astreintes et indemnisation des agents – Approbation

Madame Lupu Bratiloveanu rappelle que vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la Direction Générale de l'Administration du Ministère de l'Intérieur ;

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement ;

Vu les arrêtés du 3 novembre 2015 relatifs aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la Direction Générale de l'Administration du Ministère de l'Intérieur ;

Vu l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions pour ces mêmes ministères ;

Considérant la nécessité d'assurer la continuité de service en toutes circonstances et en tout temps par la mise en place d'un plan d'astreintes secteur par secteur en vue d'assurer une mise en sécurité de l'événement ou de la situation ;

Considérant que la nature de certaines activités de service public nécessite de pouvoir recourir à tout moment à des agents qui doivent intervenir dans l'urgence ;

Considérant l'information communiquée au Comité Technique réuni en sa séance du 3 octobre 2022 ;

Considérant qu'il convient de définir le fonctionnement des astreintes d'exploitation, de sécurité et de décision (ou administrative) conformément à la réglementation ;

Est considéré comme une astreinte une période pendant laquelle l'agent, sans être à disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin de pouvoir intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration. La durée de cette intervention est considérée comme un temps de travail effectif, ainsi que le déplacement aller/retour sur le lieu de travail.

Il est précisé que les astreintes peuvent être réalisées par des agents titulaires, stagiaires, ou non titulaires des catégories A, B, C, quels que soient leur filière et leur grade.

I. MISSIONS DONNANT LIEU A ASTREINTE ET PERSONNELS REQUIS

A. LES AGENTS CONCERNES

Les fonctionnaires ou les agents contractuels peuvent être amenés à effectuer des astreintes pour répondre à divers besoins de la collectivité.

B. MOTIFS D'ASTREINTES

Des astreintes techniques pour assurer la continuité du service et gérer des problèmes urbains.

Des astreintes administratives (ou à caractère social) pour les cadres chargés de décider de la conduite à tenir sur certaines situations complexes ou personnelles, chargés d'assurer occasionnellement le déroulement de procédures administratives.

C. SERVICES ET EMPLOIS CONCERNES

Astreinte technique d'exploitation

❖ Musée :

Afin d'assurer la suppléance du personnel technique en cas d'absence le samedi après-midi et le dimanche matin pour assurer la continuité du service.

Procédure de déclenchement : sur appel de l'agent absent.

Sont concernés les emplois d'adjoints techniques et d'agents de maîtrise.

❖ Service Funéraire :

Afin d'assurer le transport du corps du lieu de décès au lieu de présentation du corps.

Procédure de déclenchement : sur appel de l'administré.

Sont concernés les emplois d'adjoints techniques et d'agents de maîtrise.

❖ Centre Jeunesse Pierre Bérégovoy :

Afin d'assurer la maintenance en condition opérationnelle de l'équipement.

Procédure de déclenchement : sur appel d'AIS.

Sont concernés les emplois d'adjoints techniques.

❖ Service Voie Publique

Afin d'assurer les interventions pour incident sur la voirie (dont déneigement) ou éclairage public.

Procédure de déclenchement : sur appel du technicien en astreinte.

Sont concernés les emplois d'adjoints techniques, d'agents de maîtrise et de techniciens.

❖ Service Vie Associative / Service Fêtes

Afin d'assurer le déneigement, astreinte du 15 novembre au 15 mars.

Procédure de déclenchement : sur appel du technicien voirie d'astreinte.

Sont concernés les emplois d'adjoints techniques et d'agents de maîtrise.

❖ Service Environnement

Astreinte 1 : Afin d'assurer un état des lieux pour définir une remise en état des espaces piétonniers, astreinte climatique (tempêtes, inondations, neige, ...).

Procédure de déclenchement : sur sollicitation du Directeur ou du Responsable suite à une alerte météo.

Sont concernés les emplois d'adjoints techniques et d'agents de maîtrise.

Astreinte 2 : Afin d'assurer la remise en état des espaces piétonniers, astreinte climatique (tempêtes, inondations, neige,...).

Procédure de déclenchement : sur sollicitation de l'agent de maîtrise après une visite du terrain.

Sont concernés les emplois d'adjoints techniques et d'agents de maîtrise.

❖ Service Garage

Afin d'assurer le dépannage de tout véhicule et engin, le dégagement de la voie publique en cas d'accident.

Procédure de déclenchement : sur appel d'un agent en panne ou de la police municipale.

Sont concernés les emplois d'adjoints techniques, d'agents de maîtrise et de techniciens.

❖ Service Equipements sportifs

Afin d'assurer les interventions techniques sur le matériel des équipements sportifs type stades ou gymnases.

Procédure de déclenchement : sur appel de l'utilisateur ou de la Police Municipale.

Sont concernés les emplois d'adjoints techniques et d'agents de maîtrise.

❖ Service Maintenance / Bâtiments

Afin d'assurer la mise en sécurité des bâtiments, la levée de doute, l'intervention ou la fermeture de bâtiments privés.

Procédure de déclenchement : sur appel de la Police Municipale, la Police Nationale, des pompiers ou des services de sécurité privés type AIS.

Sont concernés les emplois d'adjoints techniques et d'agents de maîtrise.

Astreinte administrative

❖ CCAS

Afin d'assurer la gestion des incidents sur les portages de repas le samedi.

Procédure de déclenchement : sur appel du service de portage de repas.

Sont concernés les emplois d'agents de maîtrise (astreinte d'exploitation), d'adjoints administratifs, d'adjoints d'animation et d'agents sociaux (astreinte de sécurité).

❖ Service Funéraire

Afin d'établir des devis en urgence.

Procédure de déclenchement : sur appel du public.

Sont concernés les emplois de conseillers funéraires (astreinte d'exploitation et de sécurité).

❖ Police / Direction et Encadrement Supérieur

Afin d'assurer le filtrage des appels sur astreintes de la Ville de Roanne, le dispatching vers le service concerné et la coordination des intervenants.

Procédure de déclenchement : tous appels.

Sont concernés les emplois de la Police Municipale type Directeur ainsi que tous les agents de catégorie A à l'exception de ceux qui sont déjà soumis à une autre astreinte technique ou administrative.

❖ Personnel Centre de Protection Urbain

Afin d'assurer l'ouverture du C.P.U. en cas de réquisition judiciaire.

Procédure de déclenchement : tous appels.

Sont concernés les emplois d'adjoints techniques, de la Police Municipale type chefs de service et agents (astreinte de sécurité).

❖ Centre Jeunesse Pierre Bérégovoy

Afin d'assurer une réponse aux situations d'hébergement d'urgence et la gestion des comportements ou situations à risque.

Procédure de déclenchement : sur appel de la cellule d'urgence, de la Police Municipale et des pompiers.

Sont concernés les emplois d'adjoints techniques, les agents de catégorie A et B de la filière sociale (astreinte de sécurité).

❖ Tous les services

Afin d'assurer la sécurité des biens et des personnes dans la ville en arrêtant les dispositions nécessaires.

Procédure de déclenchement : sur appel de la Police Municipale et des autorités administratives.

Sont concernés les cadres de direction expérimentés (astreinte de sécurité et de décision).

❖ Communication, Elections

Afin d'assurer une sécurité administrative (exemple : élections, manifestations diverses, ...).

Procédure de déclenchement : sur demande de l'administration.

Sont concernés les emplois de Rédacteurs, d'Attachés et les agents de catégorie C toutes filières (astreinte de sécurité).

II. INDEMNISATION

A. PERIODES D'ASTREINTES

Toute astreinte donne lieu au versement sur la paie d'une Indemnité d'astreinte selon les taux réglementaires.

❖ ***Filière technique*** (compensation monétaire uniquement)

PERIODES	Astreinte d'exploitation	Astreinte de sécurité	Astreinte de décision
Semaine complète	159,20 €	149,48 €	121,00 €
Week-end (du vendredi soir au lundi matin)	116,20 €	109,28 €	76,00 €
Nuit entre le lundi et le samedi inférieure à 10 h	8,60 €	8,08 €	10,00 €
Nuit entre le lundi et le samedi supérieure à 10 h	10,75 €	10,05 €	10,00 €
Samedi ou journée de récupération	37,40 €	34,85 €	25,00 €
Dimanche ou jour férié	46,55 €	43,38 €	34,85 €

❖ ***Autres filières que technique*** (compensation monétaire ou repos compensateur)

PERIODES	Semaine complète	Astreinte du lundi matin au vendredi soir	Un jour ou une nuit de week-end ou férié	Une nuit de semaine	Astreinte du vendredi soir au lundi matin
Indemnités d'astreintes (montants en euro) (arrêtés du 24/11/2015)	149,48 €	45 €	43,38 €	10,05 €	109,28 €
OU					
Compensation d'astreinte (Durée de repos compensateur)	1 journée et demie	1 demi-journée	1 demi-journée	2 heures	1 journée

Les montants de l'indemnité sont augmentés de 50 % si l'agent est prévenu moins de quinze jours francs avant la date de réalisation de l'astreinte.

Les repos compensateurs accordés doivent être pris si possible dans un délai de six mois après la réalisation des heures ayant donné droit à ces repos.

Un agent logé ne peut recevoir aucune compensation pour le temps d'astreinte, il peut recevoir uniquement des I.H.T.S. (Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires) pour ses temps d'intervention.

Il n'y a aucune compensation monétaire ou en repos sur astreinte pour les emplois de direction recevant de la NBI (emplois fonctionnels) mais il y a une compensation monétaire possible sur interventions.

B. PERIODES D'INTERVENTION

❖ Filière technique

Pour les agents éligibles aux Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (I.H.T.S.), les interventions peuvent donner lieu au versement :

- d'I.H.T.S. calculées selon les modalités habituelles en fonction de l'heure de réalisation ou du jour ;
- ou être compensées par une durée d'absence telle que définie éventuellement par délibération.

S'agissant des agents non éligibles aux I.H.T.S., le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 et un arrêté du même jour fixent les modalités de rémunération des interventions effectuées sous astreinte, et créent une indemnité d'intervention horaire pendant les périodes d'astreinte :

- Agents de catégorie B et C : Repos compensateur ou indemnisation sous forme d'heures supplémentaires ;
- Agents non éligibles aux heures supplémentaires (ingénieurs) : repos ou indemnisation forfaitaire.

PERIODES	Nuit	Une astreinte du lundi matin au vendredi soir	Un jour ou une nuit de week-end ou férié	Une nuit de semaine	Une astreinte du vendredi soir au lundi matin
Indemnités d'intervention (montants)	22,00 €	22,00 €	-	22,00 €	16,00 €
OU					
Compensation d'intervention (Durée de repos compensateur)	Nombre d'heures de travail effectif majoré de 50 %	Nombre d'heures de travail effectif majoré de 25 %	Nombre d'heures de travail effectif majoré de 25 %	Nombre d'heures de travail effectif majoré de 100 %	-

❖ **Autres filières que technique** (compensation monétaire ou repos compensateur)

PERIODES	Indemnité	Repos compensateur (définir si possibilité dépôt sur CET)
Nuit	24 €/h	125 % du temps d'intervention
Jour de semaine	16 €/h	110 % du temps d'intervention
Samedi	20 €/h	110 % du temps d'intervention
Dimanche ou Jour Férié	32 €/h	125 % du temps d'intervention

III.DISPOSITIONS DIVERSES

A.MOYENS MIS A DISPOSITION

❖ **Véhicules de service**

Des véhicules de service peuvent être mis à disposition du personnel d'astreinte.

Ces véhicules pourront alors être remisés à domicile et seront utilisés pour des trajets liés aux interventions de l'astreinte, mais pourront l'être aussi pour des déplacements personnels durant le temps de l'astreinte.

A défaut, l'accès à un véhicule de service sera rendu possible en dehors des heures de service ordinaires (badge pour accéder à une boîte à clés de véhicule d'astreinte).

❖ **Téléphone d'astreinte**

Un téléphone mobile d'astreinte sera attribué à tout agent d'astreinte.

Il devra le restituer à son supérieur hiérarchique ou à son successeur dès la fin de l'astreinte. L'agent devra veiller à ce que ce téléphone soit toujours chargé et accessible au réseau.

Le numéro de chaque téléphone d'astreinte sera communiqué au service de police (astreinte : n° 06 87 35 82 47) qui filtre la majorité des appels reçus hors des temps ordinaires de travail ainsi qu'au cadre d'astreinte.

Les réponses téléphoniques courtes (moins de 15 minutes) dans le cadre de l'astreinte ne sont pas considérées comme des temps d'intervention.

B.PERIODES ET HORAIRES

La semaine d'astreinte s'entend pour tous les services du lundi au lundi suivant selon des horaires définis dans chaque service.

En cas de lundi férié, conservation de l'astreinte jusqu'au mardi matin : l'indemnisation sera alors recalculée sur 8 jours pour le 1er (dont un jour férié) et sur 6 jours pour l'agent suivant.

La planification des astreintes se fera service par service le plus en amont possible (à l'année, au semestre ou au trimestre au minimum). Un agent qui souhaite être remplacé pour une période d'astreinte doit en informer son responsable au minimum 15 jours ouvrés avant sa période d'astreinte, faute de quoi cette permutation sera rendue impossible sauf cas de force majeure (maladie par exemple).

En cas de fermeture du service durant une semaine d'astreinte, l'agent en charge de l'astreinte se verra décompter un jour d'ARTT sur ce jour de fermeture, comme l'ensemble du personnel, mais ce jour d'astreinte sera compté comme un jour férié. Les interventions sur ces jours-là seront indemnisées ou récupérées (si la situation de l'agent le permet) sur la même base.

C. LES OBLIGATIONS

Les agents placés sous astreinte sont autorisés à s'absenter de leur domicile, qui ne doit pas se situer à plus de 30 minutes, ils doivent veiller à pouvoir rejoindre un lieu d'intervention en 30 minutes maximum.

Le respect de ce délai d'intervention est obligatoire. Les dérogations ne sont admises qu'au cas par cas sous réserve de justificatifs (attestation médicale, éloignement, parents isolés, ...) et de la validation de la hiérarchie.

Pour les astreintes de décision portées par le personnel cadre, la distance pourra être portée à 1h de route (possibilité de résoudre certains points par téléphone).

Dans la mesure du possible, les garanties relatives au temps de travail devront être respectées :

- suite à une intervention de nuit : repos nocturne de 10 heures ;
- suite à un dépassement du temps de travail quotidien : l'amplitude quotidienne de travail maximum est de 12 heures dont 10 heures travaillées ;
- suite à une intervention le weekend : repos de 35 h.

D. RECURRENCE

Il est donc demandé aux managers d'effectuer un roulement entre les agents soumis à une semaine d'astreinte afin de prendre en compte la potentialité d'interventions (et donc d'heures de travail effectif) conduisant à dépasser les amplitudes réglementaires.

Il est accepté occasionnellement une dérogation au cadre habituel de repos quotidien ou hebdomadaire pour des situations exceptionnelles telles que déneigement nocturne.

Dans la mesure du possible, un agent ne devra pas assurer plus de 2 astreintes mensuelles non consécutives ce qui permet, en cas de nombre important d'interventions, de récupérer sur la semaine suivante.

Concernant la conciliation des heures d'intervention pendant les astreintes avec les horaires de reprise du travail, il est indiqué que les interventions assurées entre 2h et 5h pourront donner lieu à une prise de poste décalée de 5h.

De même en cas d'intervention de weekend conduisant à un repos hebdomadaire de moins de 24 heures consécutives, la prise de poste le lundi pourra être décalée de 5 heures.

Dans tous les cas, il s'agira de vérifier qu'à la fin de la semaine, l'agent a bien effectué le temps de travail afférent à son poste avec une tolérance de +/- 10 % (auquel s'ajouteront les éventuelles heures supplémentaires).

Madame Riamon : Pourquoi faut-il délibérer ? On est pour il n'y a pas de souci.

Monsieur le Maire : Parce qu'on a délibéré antérieurement et que la réglementation nous dit qu'il faut redélibérer pour modifier une délibération, donc on délibère mais on s'en serait passé si on avait pu.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver les dispositions ci-dessus.

SPORTS

12. Open de Roanne – Auvergne-Rhône-Alpes - Convention avec la société A&C Event's - Mise à disposition d'un équipement sportif - Subvention pour l'organisation d'une manifestation - Approbation

Monsieur Guillermin rappelle qu'en 2021, la société A&C Event's a organisé à Roanne un tournoi de tennis A.T.P. (Association de Tennis Professionnel) Challenger 100 qui fait partie du circuit masculin professionnel et qui permet au vainqueur d'inscrire 100 points au classement A.T.P..

Forte du succès de la première édition, Roanne accueillera à nouveau l'Open de Roanne - Auvergne-Rhône-Alpes dont les matchs seront organisés pour la plus grande majorité, à partir du 6 novembre :

- au gymnase Boulevard de Belgique jusqu'au 10 novembre 2022 ;
- au complexe du Scarabée jusqu'au 13 novembre 2022.

Avec un tableau final du simple comptant 32 joueurs classés entre la 40^{ème} et la 200^{ème} place mondiale et du double composé de 12 équipes, cet événement médiatisé de dimension internationale est une opportunité pour la promotion du tennis et la mise en valeur du territoire roannais.

Afin de formaliser les engagements de la société A&C Event's et de la Ville de Roanne, il est proposé une convention fixant entre autres, le versement d'une subvention de 25 000 € pour l'organisation de cette manifestation et les conditions de mise à disposition du gymnase Boulevard de Belgique. Le budget prévisionnel de cette manifestation s'élève à 527 600 €. Pour information, les prestations indirectes (communication, gymnase, matériel, agents, trophées) se sont élevées environ à 21 400 € pour l'édition 2021.

Madame Dumoulin : Nous n'avons rien contre la pratique du tennis, contre cette organisation sportive, cependant on s'interroge quand même à l'heure de la sobriété, à l'heure où nous le savons, vous allez devoir faire des annonces au monde associatif roannais et principalement au monde sportif en termes simplement d'utilisation des locaux, en termes de gestion des fluides, ..., nous trouvons un peu étrange d'apporter cette subvention de 25 000 € à cette entreprise privée. J'ai regardé c'est quand même une entreprise qui doit avoir un très bon fonctionnement en termes de communication, parce qu'on a quand même pas mal de sponsors, ..., à l'heure où nos associations ont bien du mal à trouver justement du sponsoring et pourtant les associations font l'effort d'aller chercher ce sponsoring.

Voilà nous on ne va pas vous suivre sur cette délibération, nous allons voter contre et nous pensons qu'il est temps de repenser nos priorités.

Monsieur le Maire : Alors j'ai envie de vous répondre par une métaphore « tous vos rêves peuvent devenir réalité si vous avez le courage de les poursuivre » et lorsque je vois briller et j'ai vu briller l'année dernière les yeux des enfants qui venaient à ce tournoi de tennis, pour voir des joueurs d'exception, même si ce n'est pas Roland Garros, et compte tenu de la réussite de l'événement de l'édition de l'année dernière, nous avons trouvé naturel de pouvoir continuer à accompagner cet événement cette année. D'ailleurs, vos amis socialistes de la commune de Riorges, non seulement nous accompagnent et accompagnent aussi l'événement, et je dirais même ils contribuent financièrement beaucoup plus proportionnellement que nous, puisque ils apportent un financement sonnante et trébuchant plus important que nous.

Aujourd'hui il est vrai qu'on pourrait, compte tenu des difficultés que nous rencontrons les uns et les autres, tout arrêter, comme on m'a interrogé doit-on maintenir les illuminations de Noël ? mais un moment donné, je pense qu'autant nous pouvons faire des efforts sur des choses qui « nous privent peu » mais ont des conséquences financières qui nous permettront je l'espère, en tout cas j'en suis même convaincu de passer le cap de l'hiver prochain, autant je pense qu'il est important de pouvoir continuer aussi à faire rêver les roannais et à faire en sorte que le sport de haut niveau dont c'est un des objectifs est de faire rêver ceux qui pratiquent ce sport, ceux qui rêvent de devenir champion où tous ceux simplement qui sont passionnés par ce sport, de pouvoir avoir un événement d'exception sur notre territoire.

C'est un moyen également de faire briller notre ville, notre agglomération auprès des autres collectivités à tel point que la Région soutient le projet et le tournoi, et le Département également.

Après je vous trouve bien audacieuse d'avancer que la société organisatrice serait une société qui roulerait sur l'or. Vous avez quand même laissé entendre que c'était une société qui avait beaucoup de sponsors et qu'à la limite, on pourrait se passer de la contribution des collectivités. Il n'en est rien. Vous savez pour installer un tournoi dans la durée, surtout quand on part de zéro, il faut 3 éditions minimum, si on cale dès la première et d'ailleurs je vous le dis la première édition est déficitaire, et c'est la seconde et la troisième qui vont permettre d'installer le tournoi, en tout cas je l'espère et de combler le déficit de l'année précédente. Stopper aujourd'hui aurait abouti je pense, à une mise à mal de la société et nous ne le voulons pas.

Vous votez contre c'est votre affaire mais je pense que vous savez que nous apportons 25 000 €. Je rappelle que nous apportons quand même à l'ensemble du monde associatif près de 2 000 000 € chaque année. 25 000 € ne représentent pas non plus un investissement insurmontable par rapport à l'ensemble de l'action que nous menons en direction notamment du milieu sportif local, que nous continuons d'ailleurs à soutenir.

Moi je vous donne ces arguments-là, vous avez les vôtres, on ne va pas s'écharper là-dessus, mais je pense que vous avez tort de vouloir vous opposer. Que vous ayez des réticences, voir comment ça va se passer et ces 2, 3 premières années ne pas prendre part au vote, voire s'abstenir, j'aurais compris. Voter contre un tel événement qui permet de faire briller le sport à Roanne et aussi sur l'ensemble de l'agglomération, et bien je pense que c'est une erreur. C'est comme pour le Tour de France, à ce moment-là vous allez vous opposer si demain, le 27 octobre on nous annonce que nous avons une étape du Tour de France en juillet prochain. Vous allez vous opposer au financement de cette organisation, et bien vous décevrez à mon avis beaucoup de jeunes et de moins jeunes roannais qui attendent cela avec beaucoup d'impatience depuis 2008.

Vous savez, je garde, un souvenir de l'événement du Tour de France où effectivement j'étais à votre place. Lorsque le Tour de France a eu lieu après avoir été à ma place parce que nous l'avons voulu et l'Opposition que j'avais, avait voté contre l'organisation du Tour de France et s'était empressée à donner le départ avec un sourire qui fendait le visage du Maire de l'époque comme jamais et d'ailleurs avec sa mesquinerie notoire de m'avoir refusé une invitation pour venir. Heureusement il y a des gens qui sont beaucoup plus fairplay et qui sont beaucoup plus polis en l'occurrence le Directeur du Tour de France qui m'avait invité personnellement à venir participer à cette épreuve, puisque la municipalité qui m'avait succédé n'avait pas eu ce tact.

Je ne sais pas si vous serez donc invités à l'Open de Tennis si vous décidez de voter contre, peut-être aurez-vous des places par le Département ?

Monsieur le Maire met au vote cette délibération :

POUR : 33 voix (Groupe Majorité + M. PION + M. IACOVELLA "Réussir Roanne Ensemble")

CONTRE : 3 voix (Groupe "A Gauche pour Roanne")

ABSTENTION : 2 voix (Groupe "Collectif 88 %")

Le Conseil Municipal décide d'approuver la convention à intervenir avec A&C Event's et d'allouer une subvention de 25 000 € pour l'organisation d'une manifestation.

CULTURE ET EVENEMENTS

13. Théâtre Municipal - Conventions de partenariat avec les associations : Canal Jazz, le Papillon Bleu, l'Association des Amis du Théâtre Populaire et les Rencontres Musicales du Roannais - Approbation

Monsieur Brasseur Minard rappelle que le Théâtre de Roanne joue un rôle prédominant dans la diffusion du spectacle vivant sur le territoire roannais et rayonne sur tout le nord du département de la Loire.

Lors de chaque saison, il s'attache à proposer une programmation pluridisciplinaire (théâtre classique et contemporain, danse, musique classique, cirque, arts visuels...).

Cette programmation s'accompagne d'un soutien et d'un accompagnement aux compagnies régionales avec l'accueil de compagnies en résidence, le développement intense de l'éducation artistique et culturelle sur l'agglomération roannaise mais aussi une politique culturelle en direction de tous les publics.

Partenaires historiques du Théâtre de Roanne, les associations les Amis du Théâtre Populaire, Canal Jazz, Le Papillon Bleu et Les Rencontres Musicales du Roannais sont des références dans leur domaine et viennent ainsi compléter la programmation réalisée par le Théâtre de Roanne.

Afin de préciser les nouvelles modalités de partenariat entre le Théâtre et les associations partenaires, il est proposé qu'une convention soit signée entre les deux parties.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver les conventions de partenariat à intervenir avec les associations partenaires : les Amis du Théâtre Populaire, Canal Jazz, le Papillon Bleu et les Rencontres Musicales du Roannais.

14. Musée de Beaux-arts et d'Archéologie Joseph Déchelette - Dépôt de six œuvres à la Sous-Préfecture de Roanne - Convention - Approbation

Monsieur Banchet rappelle que le Musée des Beaux-arts et d'Archéologie Joseph Déchelette a déposé en 2016 à la Sous-préfecture de Roanne les œuvres suivantes :

- *Branche d'arbre et nénuphar*, Anonyme, acier gravé et peint monté sur bois, 20^{ème} siècle, inv. 996.6.44 ;
- *Nature morte "la brioche"*, François Bonvin, peinture à l'huile, 19^{ème} siècle, inv. 1931 ;

- *Le Saut du Perron*, Louis Dinet, peinture à l'huile, 1920, inv. 2152 ;
- *Composition*, André Marfaing, peinture à l'huile, 1963, inv. 3136 ;
- *Femme sur un divan*, Roger Bernard, peinture à l'huile, 2^{ème} moitié du 20^{ème} siècle, inv. 6663 ;
- *L'orateur*, Yvain Bornibus, peinture à l'huile, 1967, inv. 6987 ;
- *L'orage*, Emile Noirot, peinture à l'huile, inv. 2510.2.

Ces œuvres sont actuellement exposées dans différentes pièces de la Sous-Préfecture. A la demande de la Sous-Préfecture, le Musée est intervenu en août pour effectuer le récolement des œuvres déposées.

Une demande de renouvellement de dépôt a été soumise au Musée Joseph Déchelette. Ce dépôt n'ayant jamais fait l'objet de convention, une régularisation pour une durée de 5 ans avec signature de convention est proposée.

L'œuvre *L'orage* (inv. 2510.2) est exclue du dépôt en raison de son état de conservation. Elle a rejoint les réserves du Musée Joseph Déchelette le 9 septembre 2022.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver la régularisation du dépôt des six œuvres précédemment citées et la convention à intervenir avec la Sous-Préfecture de Roanne.

15. Dépôt d'une œuvre au lycée Jean Puy - Convention - Approbation

Madame Fioux Redeuilh rappelle que le Musée des Beaux-arts et d'Archéologie Joseph Déchelette a déposé en 1988 au Lycée Jean Puy de Roanne un *Moulage d'un buste d'Aphrodite d'après un marbre antique de Praxitèle*, en plâtre (inv. 2283).

Une demande de renouvellement de dépôt a été soumise au Musée Joseph Déchelette. Ce dépôt n'ayant jamais fait l'objet de convention, une régularisation est nécessaire par la signature d'une convention.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver la régularisation du dépôt de l'œuvre *Moulage d'un buste d'Aphrodite d'après un marbre antique de Praxitèle*, et la convention à intervenir avec le Lycée Jean Puy de Roanne.

M. Murzi et Mme Dana Burnichon, Administrateurs du lycée Jean Puy, ne prennent pas part au vote.

16. Dépôt de deux peintures de Louis Dinet au Musée - Convention avec le lycée Jean Puy - Approbation

Madame Vermorel indique que le Lycée Jean Puy souhaite déposer au Musée de Beaux-arts et d'Archéologie Joseph Déchelette les deux peintures suivantes :

- *Le Renaison, Riorges, près Roanne*, Louis Dinet ;
- *Route de la Croix du Sud, le rocher de Chartrain*, Louis Dinet.

L'appartenance exacte de ces œuvres est à ce jour inconnue. Celles-ci peuvent potentiellement appartenir au Lycée Jean Puy ou aux collections du Musée Joseph Déchelette. Les deux institutions mènent aujourd'hui des recherches à ce sujet. Cependant, afin de régulariser la situation administrative de ces tableaux, il est proposé de signer une convention de dépôt pour une durée de 3 ans.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver le dépôt au Musée de Beaux-arts et d'Archéologie Joseph Déchelette de deux peintures de Louis Dinet, et la convention à intervenir avec le Lycée Jean Puy et ce durant la période de recherche du propriétaire des œuvres.

M. Murzi et Mme Dana Burnichon, Administrateurs du lycée Jean Puy, ne prennent pas part au vote.

17. Projet éducatif et culturel "Ville#Roanne" - Convention de partenariat avec le Département de la Loire - Approbation

Monsieur Bost rappelle que depuis plusieurs années, le Département de la Loire mène un travail transversal entre service de protection de l'enfance et culture. Les actions qui en découlent sont inscrites dans le plan Précarité Pauvreté, donnant lieu à une contractualisation entre l'État et le Département.

Dans ce cadre, un projet culturel porté par le Département va se mettre en place à partir de la rentrée à Roanne à destination des mineurs non accompagnés accueillis sur le Roannais. Ce projet de fait concerne plusieurs structures : les services du Département (Sauvegarde de l'enfance – zone Nord), l'Association Rimbaud et le Centre Jeunesse Pierre Bérégovoy (C.J.P.B.), qui accueillent également des mineurs non accompagnés dans le cadre d'une convention avec le Département.

Ce projet culturel porté par le Département de la Loire va se centrer sur une résidence artistique avec le Collectif X, compagnie de théâtre stéphanoise conventionnée avec la Direction Régionale des Affaires Culturelles (D.R.A.C.), le Département, la Région Auvergne-Rhône-Alpes et la Ville de Saint Etienne, de notoriété nationale et qui pratique ce type de travail avec des publics éloignés de la culture depuis de nombreuses années. C'est un projet à la jonction entre une analyse de terrain, pratique artistique de qualité et expérimentation participative de la citoyenneté. Il a été déjà mené par cette compagnie dans différentes villes en France.

Le projet comprend deux temps forts, entre l'automne 2022 et le printemps 2023 avec la présence des artistes sur les lieux d'accueil des jeunes, plus particulièrement au Centre Jeunesse Pierre Bérégoz, pour travailler en proximité avec eux et co-construire deux créations théâtrales qui seront rendues publiques :

- Automne 2022 (vacances de la Toussaint) projet Ville# : travail participatif pendant une dizaine de jours qui vise à réaliser avec les jeunes le portrait de la ville de Roanne. Une soirée participative le samedi 5 novembre 2022 « Balades urbaines et entretiens » et un spectacle final « Chœur public et controverse » ;
- Vacances d'hiver 2023 (février) : création d'une pièce de théâtre avec les jeunes autour du questionnement suivant « Qu'est-ce qui vous rend vraiment heureux, qu'est-ce qui vous fait rêver ? » écrite et créée pendant une résidence d'une dizaine de jours, qui donnera lieu à une représentation publique le 17 ou 18 février.

Entre ces deux temps forts, une présence régulière des artistes auprès des jeunes sera aussi mise en œuvre autour d'ateliers de pratique artistique.

La Ville de Roanne participera à ce projet avec un appui logistique principalement centré sur la mise à disposition de salles pour les ateliers et les restitutions, ce soutien donne lieu à une convention de partenariat.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver la convention à intervenir avec le Département de la Loire concernant le déroulement de la résidence artistique du Collectif X à destination des mineurs non accompagnés résidant sur le Roannais.

*
* *

Monsieur le Maire : Pour votre information les 2 prochaines séances de Conseil Municipal auront lieu le jeudi 10 novembre essentiellement consacrée au Débat d'Orientations Budgétaires pour préparer le vote du budget 2023 qui aura lieu le mercredi 14 décembre.

Monsieur Pion : A la lumière des incidents qui ont émaillé notre ville en août et en septembre dernier, vous serait-il possible de nous communiquer, de communiquer à nos administrés un bilan global du dossier vidéosurveillance depuis sa mise en place. Aujourd'hui comme vous le savez ce sont plusieurs centaines de caméras qui quadrillent la ville. Quel bilan peut-on tirer sur le plan financier, coût total des investissements initiaux, de remplacement tous les 5 ans, de maintenance et surtout coût d'exploitation concernant la télésurveillance, mais aussi et surtout je dirais, quel bilan sur le plan efficacité même de cette mesure concernant par exemple l'évolution des interpellations pour crimes et délits, ainsi que le taux d'élucidation de ces délits ? Ceci afin de mesurer en toute transparence le retour sur investissement de ce dispositif, dissuade-t-il les délinquants de passer à l'acte ? Si oui dans quelles proportions ?

Monsieur le Maire : Il faudrait qu'on fasse ce bilan effectivement, puisqu'une nouvelle année est sur le point de s'écouler donc l'année 2022. Je rappelle que le dispositif de vidéoprotection a été lancé en 2014, je rappelle aussi que sur le premier mandat nous avons eu un bilan transmis par les services de la Préfecture sur la baisse très importante du nombre de crimes et délits et d'incivilités de l'ordre de 50 %. Toutes ne sont pas forcément attribuables, ces baisses en tout cas, uniquement à la vidéoprotection mais à l'ensemble des moyens que nous avons développés en matière de sécurité, puisque je rappelle, nous avons mis à niveau des effectifs de police, nous avons armé la Police Municipale, doté la Police Municipale de nouveaux locaux, nous avons doté les policiers municipaux de nouveaux matériels, bref il y a toute une politique qui s'est développée dans plusieurs axes pour pouvoir justement arriver à ces résultats.

Par ailleurs au-delà des faits eux-mêmes, leur résolution a fortement progressé puisque nous avons eu là encore une augmentation cette fois-ci de plus de 50 % des taux d'élucidation, ce sont les chiffres donc communiqués par le Parquet de Roanne, arrêtés en 2020.

Récemment j'ai sollicité le Sous-Préfet de Roanne pour disposer des chiffres des années 2021, et donc je l'espère 2022 pour voir si la tendance était toujours bonne. Ce n'est pas parce qu'il y a eu effectivement quelques soirées regrettables à la sortie de l'été de violence urbaine, qui par ailleurs ont permis d'identifier et de mettre dans un processus de sanction judiciaire 2 auteurs, grâce à la vidéo, qu'aujourd'hui la ville de Roanne est moins sûre.

Vous le voyez il suffit de regarder les informations et de s'intéresser à ces sujets, la quasi-totalité des villes subisse des difficultés en matière de sécurité, Roanne n'y échappe pas mais je trouve quand même que nous sommes parmi celles et ceux qui s'en sortent le mieux. D'ailleurs je crois que c'est aujourd'hui ou hier que le Figaro a sorti un classement des villes moyennes dans lesquelles il y avait le plus d'insécurité, et nous ne sommes pas dans le tableau des champions de l'insécurité, je m'en réjouis, je n'ai pas encore regardé exactement où était notre classement, mais en tout cas, nous ne sommes pas dans les 20 ou 30 premières villes dans ce domaine-là.

Je pense savoir rassurer la population. Pour répondre à votre question peut-on disposer d'un bilan, alors le bilan financier, le nombre de caméras, les moyens qui sont consacrés oui, il faut simplement qu'on le mette à jour et ensuite sur les résultats en matière d'insécurité cela dépend effectivement de la transmission des informations par le Sous-Préfet de Roanne. J'ai souhaité le rencontrer très prochainement, et j'espère que d'ici la fin du mois d'octobre on aura l'occasion de le voir pour justement traiter ces sujets.

Monsieur Gerbot : Nous avons appris pour les appels d'urgence au 15, la plage horaire pour les roannais a encore été réduite, puisque désormais les appels entre 20h et 8h du matin seront transférés à Saint-Étienne. Nous avons des inquiétudes concernant la prise en charge de la population du roannais, du fait d'une telle décision. Nous voudrions connaître votre position et celle de votre majorité ainsi également savoir ce que vous comptez faire, c'est la première question.

M. le Maire vous n'êtes pas sans savoir qu'un certain nombre de villes de France sont officiellement positionnées contre comme faisant le choix de ne pas diffuser les matchs de la Coupe du monde de Football qui a lieu au Qatar. Il faut savoir que des Ambassades d'Inde et du Népal stationnées au Qatar ont comptabilisé au total 1 239 morts de leurs ressortissants entre décembre 2010 et 2013, sur le territoire qui est qatari s'agissant de la construction des différentes infrastructures liées à cette compétition, en sachant que des chantiers n'étaient pas terminés début juillet de cette année, et que d'autres pays tels que le Kenya, les Philippines, le Bangladesh ainsi que des pays arabes entre autres, qui ont des ressortissants de leur pays au Qatar travaillant sur ces infrastructures, n'ont pas encore communiqué leurs chiffres. Comment pouvons-nous cautionner ces milliers de morts pour créer ces travaux et l'absurdité écologique de cet événement ?

D'autre part nous soulignons le fait que pour construire des stades, des autoroutes et même des villes entières, des milliers d'hommes ont été exploités sur des chantiers après s'être vu confisqué leurs passeports se retrouvant ainsi totalement à la merci de leur employeur. Ils travaillaient entre 66 et 77 h par semaine, sans eau, ni ombre, sous un soleil de plomb, logés dans des taudis, certains travailleurs d'ailleurs n'ont pas été payés pendant plusieurs mois et ensuite parmi les entreprises qui exploitaient ces travailleurs, se trouvaient de nombreuses entreprises européennes, au moins 11, qui opéraient sur les chantiers de la coupe du monde dont Vinci, ainsi que ses dirigeants français de sa filiale qatari à savoir Kataria Vinci Construction. Or une plainte pour travail forcé et réduction en servitude en 2015 a été lancée contre Vinci, ainsi que contre ses dirigeants français de sa filiale qatari.

Sans oublier que le coût de la climatisation pour les infrastructures se monte à 35 milliards d'euros, chiffre astronomique et déplorable lorsque l'on sait que l'humanité est en danger du fait du changement climatique. Pour ces raisons nous vous demandons à ce que la Ville de Roanne se joigne à ce mouvement de non diffusion des matchs de la Coupe du Monde de football.

Monsieur le Maire : Alors je vais vous répondre d'abord à votre seconde question et vous donner mon sentiment et ensuite je reviendrai sur la première question qui nous concerne plus directement.

Je ne sais pas si vous le savez mais je ne suis pas un grand fan de football, je préfère le basket, le tennis,... Je dois quand même confesser qu'il a fallu que j'attende d'avoir 50 ans pour aller voir un match à l'ASSE, c'est dire. Néanmoins je suis aussi conscient que là encore la Coupe du Monde de football est l'événement le plus attendu par l'ensemble des habitants du monde, en termes d'événements sportifs. C'est le premier événement qui est le plus suivi à travers les télévisions, juste avant le Tour de France et les Jeux Olympiques.

Nous allons avoir cette Coupe du Monde au Qatar, je souscris totalement à vos arguments sur l'aberration écologique d'avoir désigné le Qatar pour accueillir cette Coupe du Monde, je veux juste quand même rappeler que cela a été fait en 2010, nous sommes en 2022 12 ans après.

Le contexte sur les débats environnementaux en 2010 n'étaient pas tout à fait les mêmes que ceux que nous avons aujourd'hui. Il y a eu des conditions pour pouvoir réaliser des travaux qui ne dépendent pas du Maire de la Ville de Roanne et qui sont sûrement critiquables, et il revient donc aux états de pouvoir gérer cette affaire.

Doit-on ou non boycotter le Qatar par rapport à cela ? C'est comme tous ceux qui se plaignent sur la politique menée par la Chine, par exemple au Tibet et qui continuent d'acheter des vêtements chinois, c'est comme ceux qui se plaignent de ce que fait le Président Poutine en Ukraine et qui malheureusement n'ont pas le choix que de se chauffer avec du gaz russe.

C'est bien beau de vouloir boycotter, mais souvent les gens n'ont pas le choix. On va pouvoir dire là on a le choix de regarder ou pas regarder. Moi je pense que, si par bonheur la France était qualifiée pour la finale, je pense qu'il serait dommage de ne pas retransmettre le match, mais en dehors et c'est ce que nous avons fait pour d'autres Coupes du Monde, nous n'avons retransmis que les demi-finales ou la finale, donc de toute façon il n'est pas prévu que nous allions plus loin, on ne va pas retransmettre les matchs de la Coupe du Monde, et nous verrons bien ce qui se passera dans l'aventure de l'équipe de France. Je pense qu'il y a d'autres moyens de faire pression sur le Qatar, qui à mon avis entre nous s'en fout de ce que les villes de France peuvent faire en termes de boycott, et c'est pas cela qui les fera reculer d'un millimètre sur leur politique qu'elle soit nationale ou internationale.

La seule question qui vaut c'est si la France va en finale, la Ville de Roanne doit-elle retransmettre le match, soit à l'extérieur, soit au Scarabée ? Je pense qu'on va attendre un petit peu et puis on verra ce qu'il se passe.

Sur le centre 15, rassurez-vous M. Gerbot, nous ne vous avons pas attendu pour agir et je dirais même en prenant Mme Riamon à témoin, cela fait des décennies, et sous mon prédécesseur Jean Auroux, des décennies que la Ville de Roanne se bat pour maintenir, toutes tendances politiques confondues, le centre 15 à Roanne.

Nous faisons partie des derniers des mohicans dans les départements où il y a 2 centres 15, alors que quasiment partout en France il n'y a plus qu'un seul centre, et nous le défendons avec des arguments qui sont justes et qui sont vérifiables.

D'abord il y a effectivement de la distance qui sépare la Préfecture du Département de la Sous-Préfecture de Roanne et que ces temps sont des temps qui malheureusement sont incompressibles en termes kilométriques nous n'y pouvons rien. C'est une des raisons pour lesquelles nous souhaitons le maintien du centre 15.

Ensuite il y a aussi pour nous, une connaissance du terrain qui n'est pas suffisante auprès des opérateurs du centre 15 stéphanois par rapport à la configuration de notre territoire local. Il pourrait l'acquérir mais force est quand même de constater que quand vous avez des appels d'urgence qui sont passés, ils sont pris à Saint-Étienne, il peut se produire un certain nombre d'incompréhensions sur des appellations de rue, sur l'envoi de secours qui pourrait être mal interprété, et c'est la deuxième raison pour laquelle nous souhaitons le maintien du centre 15.

Et troisième argument, il ne nous a jamais été démontré qu'un centre 15 centralisé à Saint-Étienne serait moins coûteux que les 2 centres 15, stéphanois et roannais réunis, pour nous il n'y a aucune raison objective valable pour aller vers l'unification d'un centre 15, et en tant que Président du Conseil de Surveillance, et j'en prends à témoins Maryvonne Loughraieb ou Clotilde Robin qui siègent avec moi au Conseil de Surveillance, nous avons toujours défendu cette position, et je maintiens cette position et la Direction de l'hôpital maintient cette position.

Maintenant nous avons une pression effectivement très importante de l'Agence Régionale et en accord avec le patron du SAMU de Roanne qui est Thomas Guérin, nous avons effectivement accepté qu'en nuit profonde, là où il y a le moins d'appels, nous puissions basculer pour pouvoir conserver nos moyens dans ce qui n'est pas la nuit profonde.

Notre stratégie a été validée par le corps médical, par le Conseil de Surveillance, mais nous sommes bien évidemment en alerte et s'il s'avérait que le basculement sur la nuit profonde à Saint-Étienne pose des problèmes, je peux vous garantir que nous userions de tous les moyens possibles pour revenir en arrière.

Monsieur Dorange : Cette semaine une nouvelle annonce a été faite, l'Arabie Saoudite va organiser des Jeux Olympiques asiatiques d'hiver en 2029, avec ski de fond, enfin je pense qu'il est temps de se lancer dans un lobbying maintenant et comparativement effectivement à la Coupe du Monde, malheureusement il est trop tard pour faire quelque chose aujourd'hui.

Monsieur le Maire : Ce qui me révolte le plus dans cette affaire, ce n'est pas la décision prise en 2010, après sur le plan environnemental, je ne parle pas de la partie des chantiers, mais la décision prise aujourd'hui concernant l'affectation à l'Arabie Saoudite des jeux asiatiques, c'est effectivement assez délirant.

Monsieur Gerbot : Tout simplement dire qu'au niveau de l'Arabie Saoudite, c'est la même chose, c'est scandaleux.

Monsieur le Maire : C'est pire parce que la décision est prise aujourd'hui, et qu'aujourd'hui on est tous conscient, en 2010 certains l'étaient peut-être moins.

Monsieur Vanhecke : Je ne reviendrai pas sur le 15 parce qu'effectivement vous avez donné une explication que nous attendions et nous voulions avoir un éclaircissement, donc cela a été fait, c'est parfait, et puis à il y a d'autres sujets de santé qui sont encore plus importants sur notre domaine, mais je voulais revenir sur la sécurité que M. Pion a soulevée. Dans nos commissions, nous participons à beaucoup de choses de travail, et il y a une commission et je m'en étonne, pour laquelle nous avons participé qu'une seule fois, c'est la commission sécurité publique et santé. Nous l'avons eu effectivement, nous n'étions pas nombreux, avec M. Murzi, avec le Procureur de la République sur un sujet bien spécifique et nous avons aussi abordé l'ouverture du centre de vidéosurveillance.

Je voudrais savoir pourquoi on ne fait pas plus de commission afin de faire un bilan de temps en temps avec les membres de ces commissions et qu'on puisse suivre la sécurité de notre ville ?

Monsieur le Maire : Alors M. Vanecke si vous voulez davantage de réunion de commission et en particulier une réunion de la commission sécurité j'y souscris à 200 %, néanmoins je voudrais quand même attirer votre attention que sur les commissions sport et éducation certains membres de l'Opposition ont brillé par leur absence sans s'être excusés. Moi je veux bien qu'on organise toutes les commissions qu'on veut, il faut juste du monde qui participe.

Madame Dumoulin : Il est vrai que c'est la première fois, parce que j'ai été très bien élevée, que je n'ai pas précisé au service que je ne serais pas à la commission sport, la dernière commission sport, je n'étais pas la seule d'ailleurs je pense à être absente, parce que vous savez où j'étais à ce moment-là ? J'étais au Conseil d'Administration du C.C.A.S.. Alors vous voyez deux réunions en même temps, il faut faire un choix, donc le choix a été fait et j'espère que nous n'aurons pas à nouveau, nous en avons parlé avec Mme Troncy, à nouveau à être obligés à faire des choix, je pense qu'on peut quand même avoir une vision d'un calendrier un petit peu plus large, mais je ne suis pas là pour donner des méthodes de travail aux services et ni à vos élus non plus.

Monsieur le Maire : D'abord pardonnez-moi je vais peut-être être un petit peu sévère avec vous Madame, même si vous vous êtes excusée de ne pas vous être excusée, vous aviez beau avoir une autre commission au même moment, un petit mail juste pour dire que vous n'y seriez pas eu été bienvenu.

Madame Dumoulin : Nous n'avions pas jugé utile.

Monsieur le Maire : Vous n'avez pas jugé utile. Pour moi, si vous voulez moi je ne participe pas aux commissions, donc à la limite je vais même être vulgaire, je n'en ai rien à fiche, mais par contre les services qui prennent du temps pour organiser, préparer ces réunions, pour justement pouvoir vous apporter les informations que vous êtes en droit d'avoir, le fait que vous ne déniez même pas dire que vous serez présente ou pas, je peux vous dire que ce ne sait pas très habile vis-à-vis d'eux. Nous recevons tous des invitations, la moindre des politesses c'est simplement de dire si on peut venir ou pas, mais bon, après vous avez votre méthode et je vous en laisse juge, mais simplement j'ai rebondi là-dessus parce que je veux bien qu'on nous demande de faire davantage de commissions dans différents domaines, mais il faudra simplement que le jour où on va faire des commissions, et bien les gens puissent répondre présent.

Après vous aviez toujours le loisir de proposer un membre de votre groupe si vous vous n'étiez pas disponible de vous remplacer ce jour-là, on vous l'a écrit c'est possible, après quelqu'un de votre groupe ne peut pas venir, et bien il dit « je ne peux pas j'ai un empêchement, j'ai une commission, j'ai demandé à M. Vanhecke, à Mme Riamon de me remplacer » et comme ça au moins on a quelqu'un pour représenter votre groupe.

Madame Dumoulin : Vous n'allez pas essayer de faire croire aux roannais qui nous écoutent qui font l'effort de nous écouter, que l'Opposition n'est pas au travail. Je crois que la situation est grotesque, franchement nous sommes là, nous sommes présents, les roannais le savent, nous faisons le travail d'Opposition qu'il y a à faire, je crois franchement là que vous allez sur une piste qui ne sert à rien en réalité.

Monsieur le Maire : Elle sert puisque visiblement elle vous pique, vous savez à travers les innombrables vicissitudes de la France, le pourcentage d'emmerdeurs est le seul qui n'ait jamais baissé, moi je constate simplement qu'on est très à l'aise pour critiquer la position de la municipalité puis quand on vous met le nez là où il ne faut pas le mettre parce que vous aviez brillé par votre absence, vous montez sur vos ergots, c'est votre sujet.

Aucune autre question n'étant soulevée, la séance est levée à 19 heures 30.

Le Secrétaire


Edmond BOURGEON

Le Maire


Yves NICOLIN
Président de Roannais Agglomération

